



Nations Unies

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2012

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-huitième session

Supplément n° 5M



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 5M

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2012

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	8
B. Constatations et recommandations	8
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	8
2. Aperçu des résultats financiers	9
3. Application des normes comptables internationales pour le secteur public	9
4. Gestion financière	13
5. Gouvernance	14
6. Gestion des biens durables	16
7. Gestion des programmes, des projets et du fonds d'affectation spéciale	17
8. Gestion des ressources humaines et des états de paie	19
9. Gestion des achats et des marchés	20
10. Informatique et questions connexes	21
11. Audit interne	22
12. Rapports d'audit externe sur les fonds avancés aux partenaires d'exécution	23
C. Informations communiquées par l'administration	24
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	24
2. Versements à titre gracieux	24
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	24
D. Remerciements	24
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	25

III.	Certification des états financiers	32
IV.	Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.....	33
	A. Introduction.....	33
	B. Mobilisation de ressources et déficit de financement	33
	C. Principales réalisations et améliorations intervenues en 2012	34
	D. Résultats financiers.....	36
V.	États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013	41
	État I. Situation financière	41
	État II. Résultats financiers.....	42
	État III. Variations de l'actif net ou de la situation nette	43
	État IV. Flux de trésorerie.....	44
	État V. Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget.....	45
	Notes relatives aux états financiers	45

Lettres d'envoi

Le 30 avril 2013

En application de la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, vous trouverez ci-joint les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2012, qui ont été établis et signés par le Directeur de la gestion et de l'administration.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice par intérim
(*Signé*) Lakshmi **Puri**

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2013

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amyas **Morse**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2012, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état des résultats financiers, l'état des flux de trésorerie, l'état comparatif des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget et l'état des variations de l'actif net, ainsi que les notes et annexes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'ONU-Femmes d'établir et de présenter objectivement les états financiers selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, qui exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et qu'il organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives. Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'entité et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2012 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour la période terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier d'ONU-Femmes, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Amyas **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Ludovick S. L. **Utouh**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

30 juin 2013

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a décidé de créer l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en regroupant les mandats et fonctions existants du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, ainsi que du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), l'Entité ainsi créée devant servir de secrétariat et mener à bien des activités opérationnelles au niveau national. Le Comité note que, pour l'année terminée le 31 décembre 2012, le montant total des produits d'ONU-Femmes s'est établi à 220 millions de dollars des États-Unis et celui de ses charges à 236 millions.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Pour ce faire, il s'est rendu dans les bureaux sous-régionaux de l'Entité sis à Kigali, Almaty, Bangkok et Mexico, et a examiné les opérations et activités financières au siège, à New York.

a) Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2012. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

b) Conclusion générale du Comité

En 2012, ONU-Femmes est passée des Normes comptables du système des Nations Unies aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ce qui a modifié en profondeur ses conventions comptables et a notamment entraîné l'établissement d'états financiers plus complexes et plus riches en informations. L'adoption des nouvelles conventions comptables s'est traduite par une importante modification de la comptabilisation des éléments d'actif et de passif, et notamment par une augmentation nette de l'actif de 12,09 millions de dollars au 1^{er} janvier 2012. Il ressort de l'analyse de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2012 que l'Entité est en bonne santé financière.

Le Comité a également noté que l'entrée en application des normes IPSAS constituait une grande réussite. Il a néanmoins noté plusieurs lacunes relatives à la présentation des états financiers, à la comptabilisation et à l'évaluation des éléments d'actif et de passif, aux contrôles et à des questions de principe, qui ont nécessité des ajustements avant la publication du présent rapport. Il s'agit maintenant pour ONU-Femmes de parvenir à valoriser les avantages des normes IPSAS en améliorant les systèmes de contrôle et leur fonctionnement, en s'appuyant sur les nouvelles données comptables pour améliorer la prise de décisions et en renforçant la gestion financière à tous niveaux.

c) Suites données aux recommandations antérieures

Sur un total de 28 recommandations faites pour l'exercice 2010-2011, 23 (soit 82 %) ont été appliquées intégralement et 5 (soit 18 %) sont en voie de l'être. Le Comité note que l'application de ces cinq recommandations se fera au moyen d'activités de formation sur la mise en œuvre des normes IPSAS dans toutes les structures de l'Entité et grâce au processus de gestion du changement qui accompagne le passage aux nouvelles normes. Le Comité considère que l'administration a pris des mesures utiles en vue de régler la plupart des problèmes fondamentaux qu'il avait pointés dans son précédent rapport.

d) Aperçu des résultats financiers

Pour la période considérée, le total des produits s'est élevé à 220,1 millions de dollars et le total des charges à 235,9 millions, soit un déficit de 15,8 millions de dollars. Au 31 décembre 2012, le total de l'actif d'ONU-Femmes se chiffrait à 389,9 millions de dollars, dont 228,5 millions au titre de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements, et le total de son passif à 114 millions de dollars. Le montant des actifs courants nets s'élevait à 217,5 millions de dollars, le montant des actifs courants étant de 290,7 millions et celui des passifs courants de 73,2 millions. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme.

e) Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2012 sont les premiers établis par ONU-Femmes conformément aux normes IPSAS.

En examinant les soldes d'ouverture ainsi établis et communiqués à lui pour vérification, le Comité a relevé un certain nombre de défauts dans leur présentation, notamment la comptabilisation incorrecte des promesses de don, la présence d'immobilisations entièrement amorties et encore utilisées dont il fallait réévaluer la durée de vie utile, l'absence de ventilation par âge des évaluations actuarielles des passifs liés aux avantages du personnel (qui permettrait de faire la distinction entre passifs courants et non courants) et la comptabilisation en 2012 d'opérations de change remontant à 2011. L'établissement de soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS a en outre pris beaucoup de retard parce qu'ONU-Femmes opérait des rapprochements entre le grand livre général et les bilans au titre des avances, des autres éléments d'actif, des comptes créditeurs et des autres éléments du passif de la période de 2004 à 2012.

Toutes les questions touchant aux états financiers ont été réglées ultérieurement par ONU-Femmes et les ajustements voulus ont été faits. Cependant, la nécessité de renforcer le processus d'établissement des états financiers et d'approfondir les procédures d'examen s'est fait jour.

Le Comité note également qu'ONU-Femmes a indiqué dans ses conventions comptables que la norme IPSAS 12 (Stocks) ne lui était pas applicable. Bien qu'il n'ait pas trouvé d'éléments de stock lors de ses visites dans les bureaux de pays, le Comité a estimé qu'ONU-Femmes risquait de ne pas être en mesure de comptabiliser d'éventuels stocks à l'avenir et recommandé que l'Entité revoie l'ensemble des exigences de la norme 12 et envisage d'élaborer des principes en matière de stocks.

f) Principales constatations**Gestion financière***Inadaptation de la gestion des placements*

ONU-Femmes a confié l'administration de ses services de trésorerie au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre d'un accord de prestation de services selon lequel l'Entité doit fournir à son prestataire des prévisions de trésorerie lui permettant de planifier les besoins de trésorerie pendant l'année financière.

Un examen visant à savoir dans quelle mesure l'accord était respecté a montré qu'ONU-Femmes ne fournissait pas au PNUD de prévisions de ses besoins de trésorerie. Par ailleurs, ONU-Femmes n'est pas représentée au Comité des placements du PNUD et ne participe donc pas aux décisions relatives aux placements qui pourraient avoir une influence sur ses résultats financiers et sur la façon dont elle rend des comptes.

Le Comité estime qu'ONU-Femmes s'appuie trop sur le PNUD en ce qui concerne la gestion de sa fonction de trésorerie et que cela pose un problème de responsabilité qui exige qu'elle s'implique davantage dans sa propre gestion financière.

Gouvernance*Absence de dispositif et de politique de gestion des risques, et de registre des risques*

Le Comité convient qu'ONU-Femmes est déterminée à se donner une politique de gestion des risques à tous les niveaux, mais constate qu'au moment de la rédaction du présent rapport, la gestion des risques ne faisait l'objet de mesures systématiques ni dans les bureaux sous-régionaux ni au siège. ONU-Femmes n'a pas de registre des risques et ne sait donc pas à quels risques stratégiques et opérationnels elle est exposée, ni quelles seraient les mesures d'atténuation appropriées.

Gestion des biens durables*Inadaptation du contrôle interne des immobilisations corporelles*

Le Comité a pris note des progrès accomplis par ONU-Femmes en ce qui concerne la création et la tenue de registres des actifs et relevé un certain nombre de lacunes, comme l'inscription au registre de biens acquis les années précédentes sans qu'il soit tenu compte du montant cumulé des amortissements, le double enregistrement de biens dans le système et le double amortissement de certains, ainsi que l'absence de biens qui auraient dû figurer dans l'inventaire des immobilisations corporelles. Il faut qu'ONU-Femmes améliore ses procédures de contrôle interne et ses méthodes de vérification afin de mieux contrôler ses actifs et de remédier aux lacunes susmentionnées.

Gestion de programme, de projet et de fonds d'affectation spéciale

Mauvaise gestion des projets

Le Comité a noté que la clôture financière de projets qui avaient pris fin sur le plan opérationnel connaissait d'importants retards. Pour 11 projets, elle a pris entre 12 et 34 mois. De plus, pour ce qui est de la gestion de programme, de projet et de fonds d'affectation spéciale, les rapports sur l'état des projets au siège et dans les bureaux sous-régionaux font apparaître une sous-utilisation des budgets alloués aux projets en novembre 2012 et des contradictions entre les informations fournies dans leurs rapports respectifs par le siège de l'Entité et les bureaux de pays.

Gestion des achats et des marchés

Le Comité a noté que le Groupe des achats du siège n'intervenait pas suffisamment dans la passation de marchés à tous les niveaux. S'il est conscient des avantages qu'il y a à déléguer des compétences et à laisser des marges de manœuvre, le Comité trouve inquiétant que les achats, fonction spécialisée, aient été confiés aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays et que cette décentralisation soit allée tellement loin que le Groupe des achats du siège n'est pas en mesure de s'assurer que les dispositions réglementaires sont respectées.

Technologies de l'information et des communications

Désactivation tardive des comptes d'utilisateur inactifs du progiciel de gestion intégré

Du fait de la désactivation tardive des comptes d'utilisateur inactifs, les systèmes informatiques d'ONU-Femmes risquent davantage qu'ils ne le devraient d'être la cible d'opérations non autorisées (frauduleuses, notamment). Le Comité a constaté que 50 comptes inactifs n'avaient pas été désactivés au bout de plus de deux ans et que la moitié d'entre eux étaient ceux de personnes qui ne faisaient plus partie du personnel. Cette lenteur accroît aussi le risque de perte de données particulièrement utiles et d'informations confidentielles.

Fonction d'audit interne

Insuffisance des capacités d'audit interne

Le Bureau de l'audit et des investigations n'a pas atteint ses objectifs annuels concernant les audits et les rapports en raison de l'insuffisance de ses ressources financières et de ses effectifs.

g) Recommandations principales

Le Comité formule des recommandations détaillées dans le rapport ci-après. Il recommande en particulier qu'ONU-Femmes :

- i) Modifie l'accord de prestation de services de façon à pouvoir effectuer le suivi de l'ensemble des services de trésorerie confiés au PNUD, dans le dessein, notamment, d'améliorer ainsi le respect du principe de responsabilité et de renforcer ses capacités;**

- ii) Se dote de registres des risques relatifs aux opérations et d'un registre central relatif à la stratégie. Les registres devraient être organisés par catégories de risques, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques;**
- iii) Se dote de nouvelles procédures écrites visant à ce que les immobilisations corporelles soient enregistrées de façon complète et exacte dans le système de gestion des biens;**
- iv) Réorganise le système de suivi et d'évaluation des projets pour veiller à ce que les objectifs d'étape fixés dans les plans stratégiques soient atteints;**
- v) Revoit ses procédures de planification des achats et établit des délégations de pouvoir;**
- vi) Cherche, en coopération avec le PNUD, à améliorer la communication entre le bureau des ressources humaines et les coordonnateurs chargés du système Argus pour faire en sorte que les comptes d'utilisateur des personnes ayant quitté son service soient rapidement désactivés;**
- vii) Renforce les ressources affectées à la fonction d'audit interne de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat.**

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2012 en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7 et Amend.1), ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2012 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de la règle 1202 des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte.

4. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le service d'audit interne afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'un débat avec la direction d'ONU-Femmes, dont les vues sont présentées autant que nécessaire.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité a constaté que, sur les 28 recommandations qui avaient été faites concernant l'exercice 2010-2011, 23 (soit 82 %) avaient été exécutées et 5 (soit 18 %) étaient en cours d'exécution. On trouvera à l'annexe au présent rapport des précisions sur l'état d'exécution des recommandations. Cet état montre que la direction assure correctement le suivi des recommandations d'audit en cours d'exécution.

7. Le Comité a pris note du fait que certaines recommandations en cours d'exécution seraient appliquées sous forme de séances de formation continue organisées dans le cadre du passage aux normes IPSAS et de la mise en place des structures régionales de l'Entité (la restructuration actuelle des unités administratives va vers une décentralisation des pouvoirs en faveur des bureaux régionaux) et de la gestion du changement qui s'ensuivrait.

2. Aperçu des résultats financiers

Résultat des activités

8. L'état des résultats financiers montre que, pour la période considérée, le total des produits s'est élevé à 220,1 millions de dollars et le total des charges à 235,9 millions de dollars. Le résultat est un déficit de 15,8 millions de dollars pour 2012, qui a été financé sur les réserves de l'année précédente.

Situation financière

9. Le Comité a noté que l'Entité n'avait pas fourni d'informations comparatives portant sur l'ensemble de l'année 2012 conformément aux dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS pour la première année d'application. Toutefois, les soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS au 1^{er} janvier 2012 ont été utilisés, le cas échéant. Le Comité a aussi noté qu'au 31 décembre 2012, les actifs courants nets d'ONU-Femmes s'élevaient à 217,5 millions de dollars (actifs courants de 290,7 millions et passifs courants de 73,2 millions). Avec des actifs courants supérieurs aux passifs courants et suffisamment de disponibilités pour assurer une bonne position de trésorerie (voir tableau II.1), ONU-Femmes a une bonne santé financière. Le total de l'actif s'élevait à 389,9 millions de dollars, dont 228,5 millions en trésorerie, équivalents de trésorerie et placements et le total du passif à 114 millions de dollars.

Tableau II.1

Analyse des ratios financiers d'ONU-Femmes

	<i>Ratio au 31 décembre 2012</i>	<i>Ratio au 1^{er} janvier 2012</i>
Actifs courants/passifs courants	3,97	4,63
Total de l'actif/total du passif	3,42	5,12
Trésorerie/passifs courants	1,42	0,52

Source : États financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

10. Les actifs courants sont environ quatre fois plus importants que les passifs courants et le total de l'actif cinq fois plus important que le total du passif, ce qui signifie qu'ONU-Femmes a la capacité de régler ses engagements à court terme. L'analyse des ratios montre aussi qu'ONU-Femmes possède suffisamment de réserves de trésorerie pour régler les dettes à court terme arrivant à échéance.

3. Application des normes comptables internationales pour le secteur public

11. Les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2012 sont les premiers établis par ONU-Femmes conformément aux normes IPSAS. Le Comité a

noté que la mise en place réussie du système comptable IPSAS était une réussite majeure qui confirmait l'engagement fort de la direction, surtout compte tenu de la relative nouveauté de l'Entité et de l'état de préparation rapporté précédemment par le Conseil. Il a toutefois repéré plusieurs aspects qui devraient être encore améliorés au cours de l'année à venir.

Comptabilisation incorrecte des contributions annoncées des donateurs dans les états financiers

12. Conformément à la politique d'ONU-Femmes relative à la comptabilisation des produits et des débiteurs, les produits sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont confirmés par écrit par les donateurs, sauf disposition prévoyant une comptabilisation à une date ultérieure. Certains accords prévoient des échéanciers indiquant les dates auxquelles les fonds seront versés à ONU-Femmes. L'échéancier correspond à la période pendant laquelle les fonds doivent être utilisés.

13. Le Comité a noté que 290 200 dollars de contributions volontaires pluriannuelles aux ressources de base correspondant aux exercices 2012 et 2013 et ayant été reçus en 2011 avaient été comptabilisés comme produits de l'année terminée le 31 décembre 2011, contrairement à la politique de comptabilisation des produits. Cela a entraîné une surévaluation de l'excédent accumulé s'élevant à 290 200 dollars au 1^{er} janvier 2012 et une sous-évaluation des produits comptabilisés d'avance du même montant. ONU-Femmes a bien voulu ajuster les soldes d'ouverture conformément aux normes IPSAS pour corriger l'erreur.

Immobilisations corporelles

14. Au 1^{er} janvier 2012, le coût historique des immobilisations corporelles d'ONU-Femmes s'élevait à 7,5 millions de dollars pour un amortissement cumulé de 3,7 millions de dollars, soit une valeur comptable nette de 3,8 millions de dollars. Sur les 2 095 unités d'immobilisation corporelle, 651 (soit 31 %) étaient complètement amorties. La vérification des immobilisations corporelles entreprise par le Comité lors de sa visite dans les bureaux sous-régionaux d'Almaty, de Mexico et de Bangkok a montré que certains biens, dont la valeur comptable était nulle, étaient toujours en bon état de marche et en usage.

15. Le Comité a constaté qu'ONU-Femmes n'avait pas révisé la valeur résiduelle et la durée de vie utile de ses biens au moins tous les ans, à la date de clôture des comptes, conformément aux normes IPSAS. Les nouvelles durées de vie utile ont donc été calculées à partir d'une estimation de la durée de vie utile des biens, établie de façon subjective à partir de l'expérience d'autres entités possédant des biens similaires. La durée de vie utile des biens d'ONU-Femmes a été ajustée de manière rétrospective.

16. Le Comité recommande à ONU-Femmes de réviser régulièrement les taux d'amortissement et les durées de vie utile retenus afin d'éviter qu'un trop grand nombre de biens entièrement amortis soient encore en usage.

17. ONU-Femmes n'est pas d'accord avec l'observation et la recommandation du Comité et a déclaré que le paragraphe 67 de la norme IPSAS 17 ne disposait pas qu'il fallait réviser les taux d'amortissement et les durées de vie utile retenus avant le 31 décembre (date de clôture des comptes), mais avant la date annuelle de publication des comptes. La date à laquelle les bureaux régionaux ont transmis leurs

données étant le 31 janvier 2013, dans la pratique, ONU-Femmes n'a pu procéder à la révision qu'en février 2013. De plus, le fait que la révision ait été faite en février n'avait eu aucun effet sur l'estimation de la durée de vie utile puisque les calculs portaient sur l'année terminée le 31 décembre 2012 et que les ajustements appliqués rétrospectivement l'auraient été, que la révision ait eu lieu le 31 décembre 2012 ou en février 2013. Le Comité reste d'avis que la disposition des normes IPSAS selon laquelle la valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un bien devaient être révisées au moins une fois par an à la fin de chaque période sur laquelle porte la communication de l'information signifiait que cette révision devait être effectuée dans le courant de l'année et aurait pu être intégrée dans le calendrier des préparatifs pour le passage aux normes IPSAS.

Prestations liées à la cessation de service, y compris l'assurance maladie

18. Dans ses résolutions 60/255, 61/264 et 64/241, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à valider le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de divulguer les résultats obtenus, vérifiés par le Comité.

19. Le montant qui figure dans les états financiers d'ONU-Femmes pour la période considérée au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite s'élève à 47 307 000 dollars. Ce montant est ventilé comme suit : assurance maladie après la cessation de service (35 320 000 dollars); prestations liées au rapatriement (6 237 000 dollars); versements en compensation de jours de congé accumulés (4 941 000 dollars); indemnités de congé dans les foyers (809 000 dollars).

20. Au 31 décembre 2012, ONU-Femmes avait financé 24,24 millions de dollars (soit 68,80 %) de ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élèvent à 35,32 millions de dollars, et avait affecté des ressources pour financer progressivement le reste de ses engagements au titre des avantages dus au personnel.

21. Le Comité constate que la part non financée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a augmenté au cours de ces deux dernières années, passant de 18 % à 31 % (voir tableau II.2).

Tableau II.2

Analyse des tendances relatives à l'assurance maladie après la cessation de service

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Montant des engagements</i>	<i>Part financée</i>	<i>Part non financée</i>	<i>Pourcentage de la part financée</i>	<i>Pourcentage de la part non financée</i>
2010-2011	27,36	22,30	5,06	82	18
2012	35,32	24,24	11,08	69	31

Source : États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012.

22. Dans son dernier rapport, le Comité a recommandé que les entités des Nations Unies revoient leurs modalités de financement des charges afférentes aux prestations payables à la cessation de service et après le départ à la retraite. Il

considérerait que, pour que leurs comptes reflètent convenablement les charges liées à la cessation de service, il fallait définir une stratégie viable de provisionnement intégral (voir A/63/169, par. 32). Le Comité craint que la proportion grandissante de passifs non financés accroisse le risque qu'ONU-Femmes ne puisse à l'avenir honorer intégralement ses engagements au titre des avantages dus à la cessation de service et au départ à la retraite lorsqu'ils arriveront à échéance.

23. ONU-Femmes a reconnu que le niveau des engagements au titre des avantages dus à la cessation de service avait augmenté ces deux dernières années et qu'en conséquence, le manque à financer s'était aussi accru. Elle dispose d'un mécanisme de financement prévoyant des retenues sur traitement de 5 % et 2 % pour financer, respectivement, l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement. De plus, le mécanisme de financement sera révisé en 2013, le but étant de se doter d'une stratégie de provisionnement intégral tenant compte de l'augmentation des engagements.

24. La direction a accepté, suivant la recommandation du Comité, de revoir, en 2013, le mécanisme de financement de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement.

Effet des variations des cours des monnaies étrangères sur l'excédent accumulé

25. Selon la norme IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères), les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires ou de la conversion d'éléments monétaires à des cours différents de ceux qui ont été utilisés lors de leur comptabilisation initiale au cours de la période ou dans des états financiers antérieurs doivent être comptabilisés en solde de la période au cours de laquelle ils surviennent.

26. Le Comité a constaté que l'état des résultats financiers élaborés dans le cadre de l'établissement à blanc des états financiers au 30 juin 2012 conformément aux normes IPSAS comportait un gain de change de 22 458 dollars résultant de transactions effectuées l'année précédente et au cours desquelles 6 millions de couronnes danoises avaient été converties en dollars des États-Unis.

27. Le Comité considère qu'en application des normes IPSAS, le gain de change aurait dû entraîner un ajustement des excédents accumulés pour la période terminée au 31 décembre 2011 et, par conséquent, du solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012. ONU-Femmes a ajusté le solde au 1^{er} janvier 2012 pour tenir compte du gain de change, qui a été comptabilisé en 2012 plutôt qu'en 2011.

Stocks

28. Le Comité a noté qu'ONU-Femmes avait déclaré que, selon ses règles et méthodes comptables, la norme IPSAS 12 (Stocks) n'était pas applicable. Le paragraphe 12 de cette norme énumère les éléments devant être comptabilisés comme des stocks, dont les matériels éducatifs et de formation détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique ainsi que les consommables, typiquement utilisés par ONU-Femmes dans le cadre de ses opérations.

29. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait examiné la norme 12 et conclu qu'elle ne possédait pas de stocks. Les supports de communication et les publications gratuites établis par ONU-Femmes servaient à des fins promotionnelles

et d'information uniquement. Ces articles avaient une durée de vie très courte et étaient utilisés sur une période de 12 mois. Le coût de ces supports d'information était donc comptabilisé au moment de la dépense. Le Comité a aussi été informé qu'ONU-Femmes n'avait acheté aucun consommable ou matériel éducatif en gros et qu'elle ne disposait donc d'aucun stock. Les activités d'ONU-Femmes ayant un caractère continu, le Comité ne peut pas exclure la possibilité que l'Entité acquière des éléments devant être comptabilisés comme des stocks. Il estime également que les politiques relatives aux stocks devraient prévoir cette possibilité car l'Entité pourrait, à l'avenir, détenir des stocks.

30. Le Comité recommande à ONU-Femmes de revoir l'ensemble des prescriptions de la norme IPSAS 12 en ce qu'elles ont trait aux articles conservés dans les bureaux afin de veiller au strict respect de ladite norme.

4. Gestion financière

Établissement des états financiers

31. Selon le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive établit des états financiers exacts dans le respect du cadre comptable. ONU-Femmes doit se doter de procédures lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est de préparer les états financiers avant de les présenter au Comité pour vérification. De telles procédures prévoient généralement l'élaboration d'analyses et de tableaux justificatifs permettant à la direction d'examiner les états financiers et de certifier qu'ils donnent une image fidèle des données comptables et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables susmentionnées.

32. ONU-Femmes dispose de procédures d'établissement des états financiers adaptées, mais le Comité a mis en avant plusieurs éléments pouvant être améliorés. Ces éléments, pris ensemble ou séparément, ne sont pas essentiels et ne changent en rien l'avis du Comité pour cette année mais pourraient, s'ils n'étaient pas corrigés, nuire à la présentation des futurs états financiers.

Gestion des placements inadaptée

33. ONU-Femmes a externalisé ses services de trésorerie au PNUD dans le cadre d'un accord de prestation de services. Selon cet accord, ONU-Femmes doit fournir au PNUD des prévisions de trésorerie lui permettant de planifier les besoins de trésorerie pendant l'année financière.

34. Un examen de conformité avec l'accord a montré qu'ONU-Femmes ne fournissait au PNUD aucune prévision indiquant ses besoins de trésorerie. De plus, l'Entité n'avait visiblement pas donné de directives concernant ses préférences en matière de portefeuilles. Le manque d'implication d'ONU-Femmes dans les décisions relatives aux placements pourrait nuire à ses résultats financiers et à sa capacité de rendre des comptes.

35. Le Comité estime qu'ONU-Femmes s'appuie trop sur le PNUD pour la gestion de ses fonctions de trésorerie et qu'elle devrait s'impliquer plus activement dans sa propre gestion financière.

36. Le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à : a) revoir l'accord de prestation de services afin de prévoir une supervision de l'ensemble des services

de gestion de la trésorerie confiés au PNUD; b) respecter les dispositions de l'accord selon lesquelles elle doit fournir au PNUD des prévisions annuelles relatives aux flux de trésorerie de façon à ne pas lui adresser des demandes de fonds inopinées qui risqueraient de l'obliger à liquider des placements avant leur terme en raison d'une insuffisance de fonds.

37. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait confié au PNUD la responsabilité de prendre les décisions relatives aux placements dans le cadre de l'accord de prestation de services, de la même manière que certaines organisations confiaient ce type de décisions à un conseiller financier, et qu'elle avait accepté que ses placements soient gérés conformément aux directives du PNUD pour la gestion des placements.

38. ONU-Femmes a aussi déclaré qu'elle avait accepté que le PNUD détermine le montant des disponibilités à la lumière des tendances passées. Des informations relatives aux flux de trésorerie seraient fournis en 2013 sous forme d'estimation uniquement, les montants et les dates de paiement des fonds versés par les donateurs aux ressources de base et aux autres ressources ne pouvant être précisément prévus. ONU-Femmes a également informé le Comité qu'elle continuerait de réviser l'accord passé avec le PNUD tous les ans.

5. Gouvernance

Absence de dispositif et de politique de gestion des risques, et de registre des risques

39. À la suite de l'examen, conduit en 2012, des mécanismes de contrôle et de la stratégie de gestion des risques en vigueur dans les bureaux sous-régionaux, le Comité a constaté que ceux-ci ne tenaient pas de registres des risques. Il a également noté qu'ONU-Femmes n'avait pas de registre institutionnel permanent des risques, présentant en détails les menaces auxquelles elle est exposée et sa stratégie d'évaluation et de gestion des risques. Par conséquent, l'Entité ne connaît pas bien les risques auxquels elle fait face et ne dispose pas de stratégie pour les gérer de manière systématique.

40. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait commencé l'élaboration d'un dispositif de gestion des risques au cours du deuxième trimestre de 2013 et qu'il devrait être prêt au plus tard à la fin de cette même année. Il a pour objectif d'évaluer et de gérer les risques au siège et dans les bureaux extérieurs et de fournir une évaluation globale des événements ou situations susceptibles de se produire et d'empêcher l'Entité de réaliser ses objectifs et de mettre en œuvre ses stratégies. Le dispositif prendra également en compte les informations fournies par les différents bureaux sur leurs mesures d'atténuation ou de prévention des risques identifiés.

41. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir des registres des risques relatifs aux opérations et un registre central relatif à la stratégie. Les registres devraient être organisés par catégorie de risque, tenir compte de la nature des menaces qui pourraient empêcher l'Entité de s'acquitter de son mandat et comprendre des stratégies d'atténuation des risques.

Approbation tardive de la note stratégique et des programmes de travail annuels pour 2012

42. La planification stratégique est le processus par lequel une entité définit ses objectifs généraux et décide de l'allocation des ressources. Le plan stratégique d'ONU-Femmes lui permet d'exécuter son mandat et de dégager ses buts et objectifs pour une période donnée. Il permet également aux bureaux extérieurs de mettre leurs objectifs en conformité avec la stratégie mondiale de l'Entité et est adapté au programme de travail annuel de chaque bureau extérieur, pour faciliter la planification et la mise en conformité des activités au niveau local.

43. Les projets dont la réalisation est prévue pendant un exercice donné ne doivent pas être lancés tant que le Directeur exécutif n'a pas approuvé la note stratégique et les programmes de travail correspondants. Or, le Comité a noté qu'en 2012, le siège d'ONU-Femmes avait approuvé la note stratégique, les programmes de travail annuels et les demandes de ressources de base présentés par les bureaux de pays et les bureaux régionaux deux à trois mois après le début de l'exercice et certains bureaux de pays avaient décidé de passer à l'exécution des projets avant que ceux-ci ne soient approuvés. Les retards s'expliquent en partie par l'absence de calendrier et de personnel chargé de l'approbation de la note stratégique et des programmes de travail annuels, qui auraient dû concorder avec le cycle d'exécution des projets de l'Entité.

44. Le Comité est d'avis que l'approbation tardive de la note stratégique et des programmes de travail annuels peut entraver le bon déroulement des activités et l'obtention des résultats escomptés dans les bureaux sous-régionaux et dans l'ensemble de l'Entité étant donné que tant qu'ils ne sont pas approuvés, il est impossible de savoir si les programmes seront acceptés en l'état ou modifiés.

45. ONU-Femmes a indiqué que la majorité des 57 programmes de travail annuels avaient été approuvés avant la fin de janvier 2012, mais reconnu que l'approbation de quelques-uns avait pris plus de temps, les processus d'assurance qualité exigeant d'apporter des modifications substantielles pour les mettre en conformité avec les nouvelles normes applicables à l'ensemble de l'Entité. ONU-Femmes a informé le Comité que les ressources de base demandées pour toutes les activités des programmes de travail annuels de 2013 avaient été approuvées en décembre 2012.

46. En ce qui concerne la capacité des bureaux de pays à poursuivre leurs activités tout en attendant l'approbation de leur programme de travail, il convient de préciser que les programmes sont approuvés à chaque fois pour deux ans et qu'une grande partie des activités sont financées par des ressources autres que les ressources de base. Ces dernières étant pluriannuelles, les bureaux de pays les utilisent, en plus des ressources de base reportées de l'année précédente, pour continuer de travailler pendant le court laps de temps au cours duquel ils attendent l'approbation de leur programme de travail annuel.

47. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de confier la responsabilité d'approuver les programmes de travail annuels à une équipe spéciale; et b) de fixer un calendrier clair et des dates butoirs de sorte que la note stratégique et les programmes de travail annuels soient élaborés et approuvés avant le début du cycle d'exécution.

48. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait déjà mis en place une équipe spéciale et un groupe d'examen par les pairs chargés d'étudier les programmes de

travail annuels et d'en recommander l'approbation, et établi un calendrier pour l'approbation des programmes de travail de 2013.

6. Gestion des biens durables

Gestion des immobilisations corporelles

49. Au 31 décembre 2012, la valeur des immobilisations corporelles s'élevait à 5,5 millions de dollars. Les immobilisations corporelles d'ONU-Femmes comprenaient principalement des immeubles, des véhicules motorisés, du matériel, du mobilier et des agencements, des engins lourds et du matériel de sécurité. Le principal moyen de confirmer l'existence et la bonne conservation des immobilisations corporelles consiste à procéder à une certification et à un comptage physique deux fois par an.

50. Dans son précédent rapport, le Comité a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer les procédures de contrôle de la gestion des actifs (voir [A/67/5/Add.13](#), chap. II, par. 128 à 131). Bien que reconnaissant les efforts réalisés par le siège d'ONU-Femmes au cours de l'année écoulée pour améliorer la précision du registre des actifs, le Comité a relevé les lacunes ci-après :

a) Quarante-cinq biens acquis les années précédentes étaient inscrits au registre sans qu'il soit tenu compte du montant cumulé des amortissements;

b) Dix biens étaient enregistrés deux fois dans le système (module de gestion des biens durables d'Atlas) sous des numéros d'identification différents;

c) Deux biens étaient amortis dans les comptes de deux unités administratives différentes (au siège d'ONU-Femmes (UNIFEM) ainsi qu'au bureau de pays du Brésil);

d) Douze biens ne figuraient pas dans le rapport de l'inventaire physique des actifs du 30 novembre 2012.

51. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait déjà pris des mesures pour corriger ces problèmes et s'assurer que les mécanismes de contrôle des acquisitions, de l'estimation, du catalogage, de la comptabilisation et de la cession des actifs soient en place et les registres correspondants tenus à jour.

52. Bien qu'ONU-Femmes ait corrigé les lacunes relevées par le Comité et modifié ses états financiers en conséquence, le Comité procédera à un nouvel examen de ces aspects en 2013, et notamment à un examen approfondi des enseignements tirés de la récente mise en œuvre des mécanismes de contrôle de la gestion des actifs.

53. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes se dote de nouvelles procédures écrites visant à ce que les immobilisations corporelles soient enregistrées de façon complète et exacte dans le système de gestion des biens.

Procédures de gestion des actifs inadaptées dans les bureaux de pays

54. Le Comité a procédé à un examen des procédures de gestion des actifs en vigueur dans les bureaux de pays et relevé certaines irrégularités, et notamment : le non-respect des directives relatives aux immobilisations corporelles d'ONU-Femmes publiées en 2011, selon lesquelles tout transfert ou don à des tiers extérieurs doit faire l'objet d'un transfert de titre signé; des registres des actifs

incomplets et l'absence de documents certifiant les reports; et l'inscription de certains actifs sans indication de leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS. De même, au bureau pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est, le Comité n'a pu obtenir la preuve qu'un comptage physique (certification) des immobilisations corporelles avait eu lieu ni que des rapports d'inventaire signés avaient été établis, alors que les dispositions du manuel de méthode comptable de l'Entité l'exigent.

55. ONU-Femmes a expliqué ces irrégularités par le fait qu'elle était une entité nouvelle, qu'elle comptabilisait ses actifs pour la première fois en utilisant les normes IPSAS et qu'elle avait besoin de plus de temps pour mettre en conformité les biens hérités des entités auxquelles elle a succédé. Le Comité est d'avis que les mécanismes de contrôle en place à ONU-Femmes pour le catalogage, la bonne conservation, l'entretien et la cession des immobilisations corporelles doivent être renforcés afin d'être mis en conformité avec les règles et procédures en vigueur.

56. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer ses procédures de gestion de manière à s'assurer que tous les documents nécessaires relatifs aux acquisitions, aux estimations, au catalogage, à la comptabilisation et à la cession des actifs soient convenablement tenus; b) de rationaliser ses procédures d'inventaire des actifs de sorte que le siège dispose d'informations appropriées et d'un mécanisme adapté de contrôle de la conformité avec les politiques en matière d'immobilisations corporelles et les dispositions des règles et directives financières en vigueur.

57. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait déjà pris des mesures en ce sens, c'est-à-dire qu'elle avait dissocié l'achat et la cession des biens et qu'un inventaire des actifs serait réalisé deux fois par an au niveau des unités administratives. Elle a également expliqué qu'elle avait organisé une formation en ligne pour les membres du personnel hors siège sur la validation des documents relatifs aux actifs, le catalogage, les mécanismes de contrôle et les principes de l'ONU en la matière. Un manuel détaillé sur les procédures de gestion des actifs avait aussi été élaboré à l'attention des unités administratives pour les guider en matière de procédures et de documents relatifs à la gestion des actifs et leur présenter les principes en vigueur à l'ONU.

7. Gestion des programmes, des projets et du fonds d'affectation spéciale

Mauvaise gestion des projets

58. Selon le manuel des programmes et des opérations d'UNIFEM, un projet est considéré clos sur le plan opérationnel lorsque ses activités sont terminées et que les résultats escomptés ont été obtenus. Un projet est clos sur le plan financier une fois que toutes les transactions financières ont été comptabilisées et tous les comptes clos. Les règles et directives financières d'ONU-Femmes exigent que la clôture financière d'un projet intervienne le plus rapidement possible, et au plus 12 mois après la fin des opérations.

59. Le Comité a relevé les lacunes ci-après lors de l'examen de 68 projets menés par le bureau sous-régional pour le Mexique, l'Amérique centrale, Cuba et la République dominicaine, et de cinq projets du bureau régional pour l'Afrique centrale :

a) Il a fallu plus de 12 mois, et parfois jusqu'à 34, pour que 11 projets clos sur le plan opérationnel soient également clos sur le plan financier. Les soldes de

fonds, d'un montant de 307 000 dollars, n'avaient pas été remboursés aux donateurs ni portés au crédit d'ONU-Femmes sous « Produits divers », conformément aux dispositions des règles et directives financières. Par ailleurs, sept projets apparaissaient comme toujours en cours sur la liste des projets du siège d'ONU-Femmes;

b) Au 22 novembre 2012, aucun des 68 projets n'avait fait l'objet d'un audit indépendant, alors que 11 étaient clos sur le plan opérationnel. Ne pas soumettre les projets à un audit indépendant est contraire au règlement financier de l'Entité, à l'article XI de l'accord de coopération relatif aux projets conclu entre ONU-Femmes et les partenaires d'exécution, et aux directives qu'ONU-Femmes a distribuées à ceux-ci le 19 avril 2011;

c) Au bureau régional pour l'Afrique centrale, le Comité a relevé que des accords de coopération avec des partenaires d'exécution exigeaient que ceux-ci fournissent à ONU-Femmes des rapports annuels sur les activités, les réalisations et les résultats des projets. Or, l'article 4.4.4. du manuel des programmes et des opérations d'UNIFEM exige que les partenaires d'exécution fassent périodiquement rapport (au moins chaque trimestre) à ONU-Femmes. Donc, les dispositions des accords de coopération contredisent celles du manuel des programmes et des opérations.

60. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer le système de suivi et d'évaluation des projets pour veiller à ce que les objectifs d'étape fixés dans les plans stratégiques soient atteints; b) de veiller à ce que tous les contrats relatifs à des projets soient conformes aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, aux manuels et aux directives applicables.

61. ONU-Femmes a expliqué qu'elle avait mis en place un mécanisme de contrôle institutionnel pour s'assurer que les bureaux menaient leurs programmes et opérations dans les délais prescrits. Ce projet a été dirigé par les bureaux et les divisions du siège et appuyé par six bureaux régionaux, dont trois avaient été établis en 2012, dans le cadre de la nouvelle architecture régionale. Elle a également précisé que le manuel des programmes et des opérations d'UNIFEM avait été remplacé par le manuel relatif aux programmes et aux opérations d'ONU-Femmes.

62. ONU-Femmes a déclaré qu'elle procédait à l'élaboration d'un « tableau de bord » pour la gestion des informations, comprenant des dispositions détaillées pour le contrôle de l'exécution des programmes et couvrant de nombreux domaines, tels que la mobilisation des ressources, le recrutement, l'évaluation, l'établissement de rapports destinés aux donateurs et l'exécution des programmes. Le tableau de bord devrait être opérationnel au cours du deuxième trimestre de 2013. L'Entité a également précisé qu'elle avait déjà inscrit parmi ses priorités la clôture financière des projets hérités des entités l'ayant précédée et clos sur le plan opérationnel. Les nouvelles directives en la matière devraient être terminées au cours du quatrième trimestre de 2013.

Sous-utilisation des fonds inscrits au budget

63. L'examen du rapport sur l'exécution des projets de novembre 2012 conduit par le Comité a montré que pour les 639 projets prévus cette année-là, 0 % à 49 % des fonds accordés avaient été utilisés, alors que le taux d'exécution cible est de 80 %.

64. Le Comité a relevé une certaine lenteur dans l'exécution des programmes et des projets de tous les bureaux visités, c'est-à-dire le bureau sous-régional pour le Mexique, l'Amérique centrale, Cuba et la République dominicaine; le bureau sous-régional pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale; le bureau régional pour l'Afrique centrale; le bureau régional pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est; et le siège.

65. Le Comité est informé des initiatives entreprises par ONU-Femmes pour assurer l'efficacité et l'efficacités organisationnelles par l'optimisation de l'exécution des programmes et des arrangements administratifs.

66. Toutefois, les objectifs fixés pour l'exécution des projets n'ayant pas été atteints au moment où le Comité a conduit son examen, c'est-à-dire à la fin du quatrième trimestre de 2012, il doute qu'ils seront atteints.

67. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes respecte les taux d'exécution des projets prévus, tels qu'indiqués dans le programme stratégique pour 2011-2013.

8. Gestion des ressources humaines et des états de paie

68. En examinant la gestion des ressources humaines dans les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes visités en 2012, le Comité a relevé des irrégularités, notamment le fait que c'étaient des titulaires de contrats de louage de services qui s'acquittaient des fonctions essentielles comme la passation des marchés, les finances, la gestion des ressources humaines et l'administration. Il a constaté que des postes importants comme ceux de conseiller, de directeur des opérations, de coordonnateur national des projets et de spécialiste national des projets étaient vacants depuis longtemps. De l'avis du Comité, le fait que les fonctionnaires clefs sont en nombre insuffisant dans les bureaux extérieurs a une incidence sur l'exécution des mandats.

69. Le Comité a constaté aussi que les formulaires de remboursement de frais de voyage étaient présentés tardivement, entre 68 et 312 jours après le retour, et que cela concernait 135 fonctionnaires et vacataires, alors que le guide des voyages officiels stipule que les demandes de remboursement doivent être soumises dans les deux semaines après le retour. À cause de la présentation tardive des bordereaux de remboursement de frais, toutes les dépenses risquent de ne pas être indiquées dans les états financiers.

70. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de remplacer rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de louage de services; b) d'évaluer les effectifs actuels à tous les niveaux et l'incidence sur l'exécution des programmes et de réfléchir à la constitution d'une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; c) d'instituer une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.

71. ONU-Femmes admet qu'elle a du mal à pourvoir les postes d'agent local, en particulier les postes techniques qui exigent des compétences spéciales que peu de candidats possèdent. Toutefois, les bureaux concernés auront pour consigne de se conformer aux directives et politiques établies. Par ailleurs, le bureau des ressources humaines étudie actuellement la possibilité de constituer un fichier de spécialistes possédant les compétences requises pour occuper les principaux postes à ONU-Femmes. Le Comité a appris aussi que le 19 février 2013, l'accès aux fonctions

d'approbation des voyages du système Atlas avait été donné aux différents services et divisions d'ONU-Femmes. Il incombe donc à ces services et divisions de rappeler au personnel qu'il doit soumettre les formulaires de remboursement dans les délais.

9. Gestion des achats et des marchés

72. Le Comité a relevé les problèmes suivants dans la gestion des achats et des marchés au siège d'ONU-Femmes et dans les bureaux régionaux visités en 2012 :

a) *Intervention insuffisante du groupe des achats du siège dans la procédure de passation des marchés.* Selon l'alinéa j) du paragraphe 4.1 des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD (également appliquées par ONU-Femmes), la passation des marchés est une tâche administrative complexe d'une importance stratégique qui requiert des compétences à plusieurs niveaux. Elle peut faire courir à l'organisation des risques, en particulier le risque d'être escroquée par les fournisseurs, si elle est confiée à des personnes incompetentes. Le Comité estime qu'à ONU-Femmes, la procédure de passation des marchés ne fait pas l'objet d'un contrôle centralisé, étant donné que le service des achats du siège ne participe absolument pas dans la passation des marchés de biens et de services pour les autres services. Le Comité constate avec préoccupation qu'ONU-Femmes s'est déchargée de la passation des marchés et de la supervision du groupe des achats sur les bureaux extérieurs à tel point qu'elle est incapable de gérer et de regrouper les achats et de s'assurer que les règles et règlements en la matière sont bien respectés. Le Comité estime aussi que pour utiliser au mieux les ressources allouées pour la passation des marchés, ce sont les fonctionnaires ayant le plus de compétences dans ce domaine qui devraient être chargés des opérations d'achat de l'Entité;

b) *Mauvaise gestion des achats et des marchés.* Dans son rapport précédent, le Comité a souligné qu'il fallait regrouper les plans d'achats de tous les bureaux de pays avec ceux du siège afin de pouvoir établir correctement le budget, identifier les fournisseurs communs et réaliser ainsi des économies d'échelle, et améliorer le suivi des progrès accomplis. Le Comité a constaté que, de janvier à novembre 2012, 1 530 commandes pour une valeur totale de 21 millions de dollars avaient été traitées par les bureaux de pays, mais en examinant le rapport sur la passation des marchés présenté au Comité de contrôle de la gestion des acquisitions, il s'est aperçu que 10 marchés d'une valeur totale de 1,2 million de dollars ne figuraient pas dans le plan d'achats global;

c) *Disparités entre le budget et le plan d'achats.* L'examen des activités de passation des marchés du bureau d'ONU-Femmes au Rwanda a révélé des disparités entre le budget de 2012 et le plan d'achats de la même année. Le budget indique un montant de 1 million de dollars d'achats de biens et de services, alors que le chiffre donné dans le plan d'achats est de 60 470 dollars. Un examen plus approfondi a révélé que certains achats n'étaient pas prévus dans le plan d'achats annuel qui avait été approuvé. Tant qu'il n'y a pas de plan d'achats à jour qui cadre avec le budget approuvé, les crédits ouverts risqueront d'être mal utilisés et les achats de ne pas répondre aux besoins;

d) *Approbation tardive du plan d'achats.* Le Comité a constaté que le plan d'achats du bureau de pays au Rwanda avait été approuvé par le siège le 13 août 2012, sept mois après le début du cycle de passation des marchés qui commence chaque année le 1^{er} janvier. Lorsque, enfin, le plan a été approuvé, la plupart des

marchés avaient déjà été passés par le bureau de pays. On n'a eu aucune explication claire quant à la cause de ce retard.

Absence de clauses de dommages-intérêts dans les contrats

73. Aux termes du paragraphe 4.4 des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, lorsque le temps est le facteur essentiel, des dommages-intérêts, en général fixés à 1 % du montant total du contrat par semaine, doivent être prévus dans le contrat au cas où des retards feraient subir à l'unité administrative des frais supplémentaires, une perte de recettes ou une perte d'autres avantages. Le Comité a noté qu'au siège d'ONU-Femmes, six contrats d'une valeur de 809 550 dollars ne contenaient pas de clause de dommages-intérêts.

74. ONU-Femmes a réfuté cette constatation, expliquant qu'elle avait consulté le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et que, d'après celui-ci, cette clause ne figurait pas systématiquement dans tous les contrats et elle dépendait de la nature des marchandises et de la nature des transactions. Cela étant, le Comité estime que la clause de dommages-intérêts permet de déterminer à l'avance quels dommages seront pris en compte en cas de rupture de contrat. Elle permet aussi d'obtenir réparation immédiate et est un moyen de prévenir l'inexécution du contrat.

75. Le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à examiner ses services d'achats et ses délégations de pouvoir. ONU-Femmes pourrait envisager par exemple de classer les achats en deux catégories, stratégiques et opérationnels, et de centraliser le traitement des acquisitions stratégiques. Les résultats de l'examen devraient aussi permettre à ONU-Femmes de faire en sorte que le siège contrôle correctement l'établissement du budget, les dépenses, le suivi et l'évaluation et de s'assurer que les plans, les règles et règlements sont bien respectés et que des rapports sont présentés régulièrement.

76. Le Comité recommande aussi qu'ONU-Femmes prenne en considération les avantages que présentent les dispositions du paragraphe 4.4 des politiques et procédures régissant les programmes et opérations et prévoie une clause de dommages-intérêts dans les contrats, le cas échéant.

77. ONU-Femmes a informé le Comité qu'en janvier 2013, elle avait examiné ses services d'achats, les capacités dans ce domaine et la manière dont les tâches étaient réparties pour garantir la transparence et utiliser au mieux ses ressources. Elle a aussi informé le Comité qu'elle avait commencé la planification des achats en 2012 mais que cela pourrait être amélioré encore. La planification des achats devrait se faire au moment de l'établissement des plans annuels de tous les bureaux. Les données recueillies permettraient à la Division de la gestion de déterminer les achats qui peuvent être regroupés et ceux qui peuvent faire l'objet de contrats à long terme.

10. Informatique et questions connexes

Désactivation tardive des comptes d'utilisateur inactifs dans le système de gestion intégré Atlas

78. Le Comité a constaté que 50 comptes d'utilisateur inactifs depuis plus de deux ans n'avaient pas été supprimés. Vingt-six des 50 utilisateurs concernés ne faisaient plus partie du personnel d'ONU-Femmes. La désactivation tardive des comptes inactifs dans le système accroît le risque d'opérations non autorisées qui peuvent

compromettre l'intégrité des données financières et aggraver le risque d'attaques informatiques.

79. ONU-Femmes a informé le Comité que les comptes d'utilisateur dans le système Atlas, qu'elle partageait avec d'autres organismes, étaient un legs des configurations de l'ancien UNIFEM. Comme le Comité l'avait recommandé, elle avait immédiatement entrepris l'examen des comptes et désactivé tous ceux qui étaient inactifs. Par ailleurs, elle étudiait, en coopération avec le PNUD, la possibilité d'améliorer le système Argus.

80. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de chercher, en coopération avec le PNUD, à améliorer la communication entre le bureau des ressources humaines et les coordonnateurs chargés du système Argus pour faire en sorte que les comptes d'utilisateur des personnes ayant quitté son service soient rapidement désactivés. Par ailleurs, des mesures immédiates devraient être prises pour désactiver tous les comptes inactifs.

Utilisation de mauvais codes du grand livre dans Atlas

81. Atlas est un système de gestion intégré commun administré par le PNUD mais utilisé par six organismes des Nations Unies, dont ONU-Femmes, qui utilise surtout les modules relatifs aux finances, aux achats et à la gestion du capital humain.

82. Tous les organismes utilisant le système Atlas appliquent les codes du grand livre contenus dans le système. Le Comité a constaté que certains codes du grand livre, qui s'appliquent à d'autres organismes, étaient utilisés incorrectement par les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes pour liquider les avances faites aux partenaires.

83. ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un dispositif de contrôle et de vérification de l'utilisation des codes du grand livre contenus dans le système Atlas (en particulier les codes 74605 et 74640) pour éviter des erreurs dans les écritures comptables.

11. Audit interne

Insuffisance des capacités d'audit interne

84. L'accord de prestation de services signé par ONU-Femmes et le Bureau de l'audit et des investigations le 5 décembre 2011 disposait que deux personnes étaient chargées expressément de contrôler toutes les activités d'ONU-Femmes.

85. Le Comité a constaté qu'ONU-Femmes renforçait sa présence sur le terrain et changeait rapidement les services au siège pour appuyer cet élargissement. De fait, le nombre de bureaux extérieurs est passé à 86, dont 6 bureaux régionaux, 6 bureaux multipays, 51 bureaux de pays et 23 équipes chargées des programmes dans les pays.

86. Compte tenu du niveau d'activité d'ONU-Femmes, il est difficile pour l'équipe d'audit d'exécuter le plan d'audit de 2012. Trois audits et l'évaluation des risques à l'échelle de l'Entité ont été effectués en 2012 comme prévu, mais les trois rapports d'audit n'ont pas encore été élaborés au 31 décembre 2012. L'évaluation des risques au siège et dans les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes a été achevée et le rapport d'audit concernant le bureau de pays en Afghanistan a été établi. Les deux autres rapports d'audit concernant les bureaux sous-régionaux au Kenya et en Inde étaient encore en cours d'élaboration. Cette situation s'expliquait par l'insuffisance des ressources financières et humaines allouées.

87. Le Comité a été informé qu'en 2012, ONU-Femmes et le Bureau de l'audit et des investigations avaient admis que les capacités de l'équipe d'audit étaient insuffisantes compte tenu de l'augmentation des effectifs d'ONU-Femmes et de ses besoins en matière de services d'audit et de conseil. Bien que, dans sa décision 2012/10, le Comité se soit déclaré favorable à ce que l'effectif de l'équipe d'audit interne soit renforcé, comme il avait été recommandé, et que cette mesure ait été consignée dans l'accord de prestation de services modifié le 12 décembre 2012, les deux nouveaux auditeurs n'étaient pas disponibles pour aider aux activités d'audit en 2012. Ils doivent en principe pouvoir le faire durant le deuxième semestre de 2013.

88. Le Comité a recommandé à ONU-Femmes d'évaluer les compétences et les effectifs requis pour effectuer le travail d'audit interne compte tenu de l'augmentation de ses besoins en matière de services d'audit et de conseil.

12. Rapports d'audit externe sur les fonds avancés aux partenaires d'exécution

89. Le Règlement financier d'ONU-Femmes dispose que chaque programme ou projet doit être contrôlé au moins une fois durant son exécution. Il dispose aussi que les rapports d'audit correspondants doivent être évalués et que toutes les grandes questions soulevées doivent être traitées. À cette fin, chaque bureau est tenu d'établir une base de données sur tous les audits des projets exécutés par les partenaires et d'en transmettre chaque année la liste au service d'audit du siège et/ou au coordonnateur chargé des audits.

90. Le Comité a examiné les rapports d'audit externe de 88 projets exécutés par des partenaires. Les auditeurs avaient émis des réserves dans 30 (34 %) de ces rapports, et aucune réserve dans les 58 (66 %) autres. Par ailleurs, le Comité a constaté que les partenaires d'exécution n'avaient pas tous établi un état du solde de trésorerie, et les auditeurs ne pouvaient donc donner aucune assurance à ce sujet. Le Comité a noté les réserves émises sur les comptes de 30 projets, mais l'évaluation générale des niveaux d'erreur n'a pas fait apparaître d'erreurs significatives dans les états financiers d'ONU-Femmes.

91. Les lacunes signalées dans les rapports d'audit étaient les suivantes : procédures ou directives insuffisantes, encadrement et supervision insuffisants au niveau des projets, contrôle et encadrement insuffisants dans les bureaux de pays d'ONU-Femmes, ressources insuffisantes, planification insuffisante, contrôles internes non pris en compte et formation insuffisante. Le Comité estime que s'il n'est pas remédié à ces lacunes, il risquera d'y avoir plus d'erreurs et d'inexactitudes dans les états financiers et davantage de risques de fraude.

92. Le Comité a recommandé à ONU-Femmes d'examiner les résultats des audits de ses projets et de travailler en étroite coopération avec les partenaires d'exécution pour remédier aux lacunes relevées, en particulier chez les partenaires d'exécution qui ont reçu des observations critiques récurrentes.

93. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait renforcé ses mécanismes de contrôle des dépenses engagées par les partenaires d'exécution et avait publié une stratégie d'audit révisée et de nouvelles lignes d'orientation pour l'audit de ses partenaires non gouvernementaux, gouvernementaux et intergouvernementaux. Le mandat régissant l'audit des projets a été modifié et il existe à présent un calendrier des projets devant faire l'objet d'un audit qui est régulièrement mis à jour.

94. L'administration a aussi informé le Comité que pour la première fois, une procédure d'audit centralisé des projets confiés aux partenaires a été mise en place. ONU-Femmes prend acte des questions soulevées dans les rapports d'audit au nom des parties responsables et veillera à ce que les recommandations d'audit soit appliquées dans des délais précis.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

95. ONU-Femmes a informé le Comité que, conformément à l'article 21.1, elle a comptabilisé en pertes de montants en espèces, de créances et de biens un montant de 222 295 dollars, dont 2 549 dollars représentaient des pertes en montants en espèces. Ces montants résultaient du rapprochement du grand livre pour les exercices budgétaires de 2004 à 2011 et concernaient en grande partie des objets de dépense de l'ancien UNIFEM.

2. Versements à titre gracieux

96. ONU-Femmes a confirmé qu'elle n'avait effectué aucun versement à titre gracieux en 2012, conformément à l'article 20.6 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

97. ONU-Femmes n'a constaté aucun cas de fraude en 2012.

D. Remerciements

98. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amyas **Morse**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Ludovick S. L. **Utouh**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

30 juin 2013

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

Le Comité a constaté que, sur les 28 recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2011, 5 étaient toujours en cours d'application. Ces recommandations portaient sur la clôture des projets dans le système Atlas, les capacités d'ONU-Femmes sur le terrain, la validation des états de paie, la sous-utilisation des ressources prévues pour les projets en 2011 et le plan stratégique.

Ces recommandations peuvent être résumées comme suit.

Clôture des projets dans le système Atlas

Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle. Sur les 388 projets hérités d'UNIFEM, qui avaient été lancés entre 2004 et 2007, 193 avaient fait l'objet d'une clôture financière en mai 2012. Le Comité a également relevé qu'ONU-Femmes comptait poursuivre la clôture financière des anciens projets achevés sur le plan opérationnel en juin 2013 lorsque le projet de rapprochement du grand livre serait terminé et que le grand livre de 2012 serait reporté. Le Comité engage à nouveau ONU-Femmes à accélérer la mise en œuvre de cette recommandation.

Capacités sur le terrain

Pour ce qui concerne la recommandation tendant à ce qu'ONU-Femmes pourvoie rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et de pays de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant, le Comité a constaté que la procédure suivait son cours et devrait s'achever d'ici à la fin de 2013.

Validation des états de paie

Le Comité a constaté quelques progrès dans la mise en œuvre de la recommandation tendant à ce qu'ONU-Femmes effectue des vérifications pour valider les informations relatives aux états de paie soumis au PNUD afin de s'assurer qu'elles sont valables, précises et complètes. Il a observé que, jusqu'à présent, le personnel d'ONU-Femmes avait été uniquement formé à la validation pour le siège. La Section des états de paie du PNUD se concentre dans un premier temps sur l'outil de validation des états de paie des administrateurs recrutés sur le plan international et des agents des services généraux en poste au siège. ONU-Femmes considère qu'il est nécessaire de lancer le projet sur le terrain, où il devrait être géré par le directeur des opérations internationales dans les bureaux de région. ONU-Femmes procédait au recrutement du directeur des opérations internationales et estimait ne pas avoir les moyens suffisants pour gérer le projet sur le terrain tant que le recrutement ne serait pas terminé.

Sous-utilisation des ressources prévues pour les projets en 2011

ONU-Femmes a mis en place un contrôle mensuel des dépenses et présente des rapports à la haute direction. Elle met également ces rapports à la disposition des

bureaux locaux. Le Comité a cependant constaté que ces mesures s'étaient révélées inefficaces puisque le problème persistait.

Exécution du plan stratégique et soumission et approbation tardives des notes stratégiques sous-régionales

Le Comité a recommandé à ONU-Femmes de s'efforcer d'approuver tous les plans de travail annuels avant le début de la période sur laquelle ils portaient. Pour l'année considérée, le Comité a constaté que les plans de travail annuels avaient été approuvés pour tous les services des bureaux extérieurs et du siège pour la période 2012-2013, mais que les approbations étaient toujours tardives.

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport (A/67/5/Add.13)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
1. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) révise ses dispositifs de contrôle interne et les politiques et procédures qui s'y rapportent pour les mettre en conformité avec son règlement financier et ses règles de gestion financière; b) mette au point et applique la version définitive de toutes ses politiques et procédures en les adaptant pour que son règlement financier et ses règles de gestion financière soient dûment respectés; c) établisse des calendriers précis pour l'incorporation des politiques et procédures modifiées dans ses systèmes.	28	2010-2011	X		
2. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) établisse un plan d'action détaillé définissant la marche à suivre et les échéances à respecter pour la mise en application des normes IPSAS; b) élabore un plan de valorisation des avantages visant à l'aider à suivre la réalisation de ses objectifs.	34	2010-2011	X		
3. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) renforce les capacités dans tous les domaines fonctionnels touchés par le passage aux normes IPSAS; b) constitue une équipe chargée de superviser les activités subsistantes liées à la mise en œuvre de ces normes et	38	2010-2011	X		

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport (A/67/5/Add.13)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
d'apprécier les principes comptables retenus; c) révise les plans relatifs à l'établissement des soldes d'ouverture et au nettoyage des données; d) organise une formation spécialement conçue pour les utilisateurs une fois que les principes comptables auront été examinés et approuvés; e) revoie les modes d'établissement de ses états financiers pour les adapter aux normes IPSAS; f) établit des états financiers types conformes aux normes IPSAS.					
4. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore un manuel et des procédures détaillés qui précisent les procédures et les fonctions nécessaires pour garantir l'accomplissement des fonctions de gestion financière mensuelles, trimestrielles et annuelles.	45	2010-2011	X		
5. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore des instructions détaillées sur la clôture de fin d'exercice afin de garantir l'exactitude des états financiers.	47	2010-2011	X		
6. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes effectue les paiements après présentation et examen de justificatifs suffisants et adéquats.	51	2010-2011	X		
7. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) examine dûment les opérations devant être comptabilisées en pertes, conformément à ses politiques et procédures; b) approuve les comptabilisations en pertes dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par son règlement financier et ses règles de gestion financière.	55	2010-2011	X		
8. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) procède régulièrement à des vérifications et des rapprochements de tous les soldes et de toutes les opérations apparaissant dans ses états financiers; b) mette en place des contrôles pour	58	2010-2011	X		

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport (A/67/5/Add.13)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
garantir la validité des opérations enregistrées; c) mette en place des outils permettant une analyse chronologique des comptes créditeurs et débiteurs; d) procède à une analyse chronologique nécessaire pour les soldes en souffrance.					
9. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à des rapprochements périodiques des soldes interfonds et obtienne des confirmations avant de clôturer ses comptes.	62	2010-2011	X		
10. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore un plan de financement des prestations liées à la cessation de service.	70	2010-2011	X		
11. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) formule et applique ses propres politiques et procédures pour que les programmes soient exécutés suivant des règles claires appliquées uniformément; b) élabore des directives précises et détaillées sur l'application des politiques et procédures d'autres organismes après avoir déterminé si ces politiques et procédures sont compatibles avec son règlement et ses règles de gestion financière.	76	2010-2011	X		
12. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes applique toute nouvelle convention comptable uniformément à partir de la date d'adoption.	79	2010-2011	X		
13. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) s'inspire des enseignements que d'autres organismes des Nations Unies ont tirés de leur expérience concernant l'obtention des assurances voulues pour les projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux et révise les directives relatives à la gestion des projets confiés à des partenaires de réalisation nationaux; b) mette au point des procédures qui lui permettent de gérer et de suivre les dépenses des	88	2010-2011	X		

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport (A/67/5/Add.13)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
partenaires de réalisation; c) crée et tient à jour une base de données qui lui permette de déterminer quels projets doivent faire l'objet d'un audit et de suivre les conclusions des audits.					
14. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes envoie des rappels à ses partenaires de réalisation concernant la présentation des états financiers annuels et des rapports d'audit correspondants.	94	2010-2011	X		
15. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) améliore ses procédures de gestion et de suivi du budget des projets afin de repérer les cas de sous-utilisation des fonds alloués aux projets; b) s'attaque aux facteurs qui avaient retardé l'exécution des projets pour pouvoir s'acquitter de son mandat.	97	2010-2011		X	
16. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets terminés dans les 12 mois suivant la clôture opérationnelle.	101	2010-2011		X	
17. Le Comité a recommandé à ONU-Femmes de s'efforcer d'approuver tous les plans de travail annuels avant le début de la période sur laquelle ils portaient.	107	2010-2011		X	
18. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes élabore et applique un plan d'achats global qui serait approuvé et régulièrement examiné par l'autorité compétente.	111	2010-2011	X		
19. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place des procédures appuyées par des directives et des outils et évalue les prestations des fournisseurs dans le cadre des fonctions d'achats.	117	2010-2011	X		
20. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) envisage des mécanismes lui permettant de respecter ses politiques et procédures, pour ce qui est de recevoir	120	2010-2011	X		

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport (A/67/5/Add.13)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
et d'étudier les devis, au cours d'achats de biens et de services; b) crée une équipe d'évaluation dont les membres ont des notions suffisantes au sujet des principes régissant les achats pour pouvoir examiner les offres soumises, dans le respect de ses politiques et procédures.					
21. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) procède à un rapprochement entre les registres des immobilisations pour veiller à ce que le solde figurant dans les notes des états financiers soit exhaustif et précis et que les biens existent bel et bien; b) examine chaque mois les comptes du grand livre pour recenser les biens devant être enregistrés en immobilisation dans les registres.	126	2010-2011	X		
22. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) examine et tienne régulièrement à jour le registre des biens pour veiller à y intégrer toutes les informations nécessaires s'y rapportant; b) élabore des directives sur la certification des biens, pour combler toutes les lacunes relevées par le Comité au cours de la procédure de vérification et veiller à ce que le registre soit exhaustif et précis; c) approuve toutes les cessions de biens par le biais de délégations de pouvoir et conserve les justificatifs; d) procède à la cession des biens dans les délais prescrits; e) utilise un registre approprié généré par le système pour procéder à l'inventaire des biens physiques.	130	2010-2011	X		
23. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes pourvoie rapidement les postes aux niveaux des bureaux de région et des bureaux de pays, de façon à se doter d'effectifs en nombre suffisant.	136	2010-2011		X	
24. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes effectue des vérifications pour	140	2010-2011		X	

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport (A/67/5/Add.13)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
valider les informations relatives aux états de paie soumis au PNUD afin de s'assurer qu'elles sont valables, précises et complètes.					
25. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) examine et rapproche régulièrement les soldes de congés comptabilisés manuellement des rapports d'Atlas; b) s'assure que les reliquats de congés de tous les fonctionnaires en activité sont saisis dans le système Atlas de gestion des congés; c) calcule les jours de congé accumulés en fonction de soldes, à la fin de chaque année, qui soient exacts et complets.	144	2010-2011	X		
26. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes envisage de mettre en place un comité d'audit dûment constitué pour renforcer ses mécanismes de gouvernance et de contrôle.	147	2010-2011	X		
27. Le Comité a recommandé que le Bureau de l'audit et des investigations énonce un plan reposant sur l'évaluation des risques concernant ONU-Femmes qui tienne compte de tous les risques auxquels est exposée l'entité dans son ensemble, y compris les services au siège.	155	2010-2011	X		
28. Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) énonce un plan d'action visant à donner suite aux recommandations issues de l'audit interne; b) suive régulièrement les progrès accomplis quant à leur mise en œuvre.	165	2010-2011	X		
Total	28		23	5	0
Pourcentage	100		82	18	0

Chapitre III

Certification des états financiers

30 avril 2013

Conformément à la règle de gestion financière 1201 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et prises en compte dans les états financiers et que les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2012 ci-joints en rendent bien compte.

Je déclare ce qui suit :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables internationales du secteur public et contiennent certains montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

Les procédures comptables et les systèmes connexes de contrôle interne en vigueur donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont préservés, que les livres et les écritures reflètent dûment toutes les opérations et que, dans l'ensemble, les principes et procédures sont appliqués sur la base d'une répartition appropriée des tâches; les vérificateurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle;

L'administration a donné aux vérificateurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières;

L'administration étudie les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs internes. Sur cette base, elle revoit ou a revu les procédures de contrôle interne.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint du Bureau de la gestion et Chef du Service financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une lettre de certification qui donne les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle du PNUD applicables dans le cas des services fournis par le PNUD à ONU-Femmes conformément à l'accord de prestation de services actuellement en vigueur.

La Directrice de la Division de la gestion
et de l'administration de l'Entité
des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes
(*Signé*) Giovanie **Biha**

Le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Nations Unies
New York

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

A. Introduction

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément à l'article 12.1 du Règlement financier et règles de gestion financière. Ces états financiers ont été établis pour la première fois suivant les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). L'organisation a achevé sa deuxième année de fonctionnement comme entité composite depuis sa création par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/289](#).

2. Le 30 avril 2013, conformément aux dispositions de la règle de gestion financière 1202, les présents états financiers ont été présentés en même temps au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers 2012, qui sont également transmis au Conseil d'administration conformément à l'article 26.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

B. Mobilisation de ressources et déficit de financement

3. ONU-Femmes est financée au moyen de contributions volontaires et obligatoires. Ses activités normatives et intergouvernementales sont financées par les contributions obligatoires versées au budget ordinaire du Secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013. Ses activités opérationnelles sont financées par des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources. Les objectifs de mobilisation de ressources sont définis dans le plan stratégique de l'Entité pour 2011-2013 et actualisés dans le budget institutionnel pour 2012-2013. Pour 2012, le montant des ressources à mobiliser était fixé à 300 millions de dollars répartis à parts égales entre ressources ordinaires et autres ressources. En 2012, le montant des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources s'est établi à respectivement 114,1 et 93,7 millions de dollars. Par rapport à l'objectif fixé, le déficit de financement s'élève donc à 92,2 millions de dollars, à savoir 35,9 millions au titre des ressources ordinaires et 56,3 millions au titre des autres ressources.

4. Mobiliser des ressources reste la principale difficulté qu'ONU-Femmes rencontrera à l'avenir. Aussi, les activités de mobilisation de ressources et de collecte de fonds seront-elles intensifiées au moyen d'un partenariat stratégique et d'une stratégie de mobilisation de ressources articulée autour des axes suivants : a) cibler les donateurs traditionnels et non traditionnels, notamment le secteur privé et les fondations; b) étendre les partenariats et l'accès aux fonds des donateurs au niveau des pays du programme; c) élargir le nombre de donateurs et favoriser notamment les annonces de contributions pluriannuelles pour renforcer la stabilité et la prévisibilité des flux de ressources ordinaires; d) utiliser diverses plateformes de communication pour améliorer l'information destinée au public.

5. Pour remédier au déficit de financement des ressources ordinaires enregistré en 2012, qui résulte de la baisse des contributions versées par trois grands pays donateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ONU-Femmes a accentué son action de communication auprès de tous les États Membres. Cette mesure s'est traduite par une augmentation des contributions de base versées par plus de 30 États Membres, mais n'a pas suffi à compenser la baisse. Compte tenu du déficit, ONU-Femmes s'est montrée prudente en 2012 lors de la mise en place de sa structure opérationnelle, que le Conseil d'administration a approuvée par ses décisions 2011/5 et 2012/6.

6. Pour assurer les liquidités d'ONU-Femmes à l'avenir, il faudra que les États Membres versent leurs contributions au titre des ressources ordinaires durant le premier semestre de l'exercice, afin que les activités puissent être planifiées, budgétisées et exécutées avec efficacité. S'agissant des autres ressources, il faudra que les paiements soient effectués en temps voulu, conformément aux accords de financement, afin que les projets puissent commencer dans les conditions prévues.

C. Principales réalisations et améliorations intervenues en 2012

1. Architecture régionale

7. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de mise en œuvre de la nouvelle architecture régionale en novembre 2012. Au cours du même mois, ONU-Femmes a fixé les nouveaux cadres de contrôle interne et de délégation de pouvoir. En décembre 2012, l'Entité a publié son manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui étaye ce profond changement organisationnel. Avec la mise en œuvre de la nouvelle structure régionale, ONU-Femmes a inauguré une nouvelle manière de travailler. Les bureaux de pays ont été renforcés et fournissent un appui aux gouvernements nationaux et au système des Nations Unies en faisant fond sur une capacité accrue, la formation et la délégation de pouvoir. Quatre des six bureaux régionaux ont été mis en place.

8. L'architecture régionale présente déjà trois grands avantages évidents :

- a) Consolider les ressources et réaliser des économies d'échelle;
- b) Autonomiser la prise de décisions sur le terrain et améliorer l'efficacité;
- c) Renforcer les bureaux de pays pour appuyer efficacement les programmes et les priorités nationales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

2. Transparence et responsabilité

9. Durant l'exercice 2012, ONU-Femmes a atteint plusieurs objectifs importants liés au renforcement de la transparence et de la responsabilité en matière de résultats. L'Entité ayant renforcé sa présence internationale avec la mise en place de l'architecture régionale, de nouveaux cadres de contrôle interne et de délégation de pouvoir ont été arrêtés pour permettre les délégations de pouvoir en cascade dans toute l'organisation. Le processus décentralisé de décision a bénéficié du lancement du manuel relatif aux programmes et aux opérations.

10. Par ailleurs, pour instaurer une meilleure discipline financière, ONU-Femmes a élaboré un manuel financier destiné à accompagner le personnel dans la mise en

œuvre des normes IPSAS. Des cyberséminaires et des entretiens face à face ont été organisés pour apprendre aux membres du personnel à connaître et à maîtriser les nouveaux modes et méthodes de travail.

11. En octobre 2012, ONU-Femmes a mis en place un Comité consultatif d'audit, composé de cinq membres indépendants du monde des affaires et des milieux universitaires et chargé d'aider la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions d'encadrement. Le Comité s'est réuni périodiquement avec la direction et contribue à promouvoir une culture de bonne gouvernance.

12. S'alignant sur la pratique des organismes apparentés des Nations Unies, le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a décidé de publier des rapports d'audit interne à compter du 1^{er} décembre 2012. La publication de ce rapport renforce la transparence des activités de l'Entité vis-à-vis des donateurs et des États Membres.

13. ONU-Femmes a également mis en place une ligne téléphonique permettant aux membres du personnel et aux tiers extérieurs à l'organisation de dénoncer les fraudes dont ils peuvent avoir connaissance.

14. En novembre 2012, ONU-Femmes est devenue la centième organisation à publier des informations dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. L'Entité a opté pour une mise en œuvre échelonnée et accroîtra progressivement le volume des informations mises en ligne sur le site Web de l'Initiative (<http://open.unwomen.org>).

3. Recommandations de l'audit 2011

15. Sur les 28 recommandations d'audit adressées à ONU-Femmes, 23 ont été intégralement appliquées et 5 sont en passe de l'être conformément au calendrier établi dans le rapport du Secrétaire général ([A/67/319/Add.1](#)). La mise en œuvre d'une recommandation a été en partie retardée dans l'attente de la mise au point de l'outil de validation des états de paie par le PNUD.

16. ONU-Femmes a adopté les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2012 et les recommandations d'audit correspondantes ont été intégralement appliquées. L'application des Normes a permis à ONU-Femmes d'introduire de nouvelles instructions permanentes pour promouvoir et assurer une meilleure gestion des actifs et des ressources sous son contrôle.

17. En 2012, ONU-Femmes a adopté une nouvelle méthodologie pour l'audit annuel de certains projets mis en œuvre par les partenaires non gouvernementaux, gouvernementaux et intergouvernementaux. De nouvelles directives et un nouveau mandat relatifs à l'audit de ces projets ont été publiés en décembre 2012, et les services d'un cabinet d'audit international ont été retenus pour procéder à l'audit de certains projets d'ONU-Femmes dans le monde entier. Avec cette nouvelle méthodologie, au moins 40 % des dépenses totales de projet seront couvertes tous les ans pendant la période d'audit pour donner l'assurance que les fonds confiés par les partenaires sont utilisés comme prévu. ONU-Femmes gère, coordonne et surveille de façon centrale les résultats de ce travail d'audit annuel.

4. Renforcement de la gestion financière

18. En 2012, les méthodes de gestion financière ont été considérablement améliorées pour permettre l'établissement des premiers états financiers selon les normes IPSAS. Ont notamment été menés à bien les grands chantiers suivants :

- a) Le rapprochement des soldes du grand livre de 2004 à 2011;
- b) La mise en place d'instructions sur les clôtures en fin d'année et en fin de mois au siège et dans les bureaux de pays;
- c) L'élaboration d'un manuel financier exhaustif;
- d) La fourniture d'une formation de renforcement des capacités à l'intention de tous les niveaux de personnel du siège et des bureaux de pays.

D. Résultats financiers

19. L'information financière publiée par ONU-Femmes porte sur les segments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, qui correspondent aux donations non préaffectées utilisées pour mener à bien le mandat de l'Entité;
- b) Les autres ressources, qui représentent les donations volontaires préaffectées à certains projets;
- c) Les contributions obligatoires, qui correspondent aux montants mis en recouvrement auprès des États Membres et transférés à ONU-Femmes par l'Assemblée générale.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>	Total
Total des produits	117 755	101 129	7 235	(5 978)	220 141
Total des charges	118 931	115 507	7 427	(5 978)	235 887
Excédent/(déficit) de l'exercice	(1 176)	(14 378)	(192)	-	(15 746)

20. Le montant total des charges s'élevant à 235 887 000 dollars et celui des produits à 220 141 000 dollars, le déficit enregistré s'établit à 15 746 000 dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Comme il est indiqué à la note 2 relative aux états financiers, suivant les normes IPSAS, le principe de rattachement des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe. Autrement dit, les contributions reçues lors d'un exercice peuvent être dépensées lors d'un autre exercice, notamment lorsque les contributions sont reçues tardivement. L'excédent accumulé reporté de l'exercice précédent correspond à la part non dépensée des contributions (préaffectées et non préaffectées) devant être affectée à l'avenir aux besoins opérationnels d'ONU-Femmes.

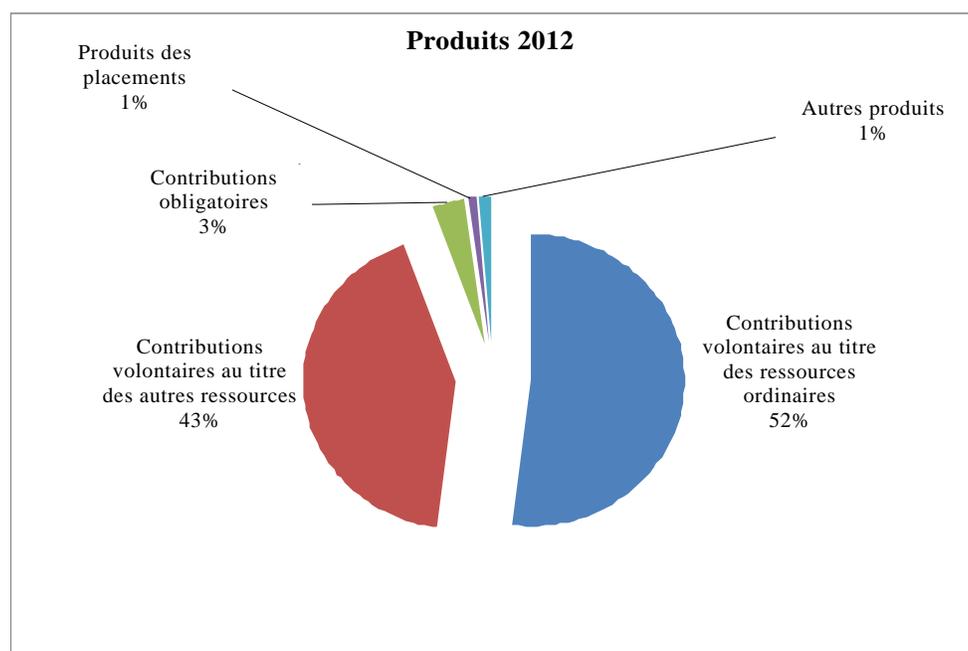
21. Le déficit est imputable principalement aux autres ressources (14 378 000 dollars), qui représente des dépenses de projet préaffectés en 2012 liées aux soldes non utilisés de l'exercice précédent (comme le montre l'important excédent reporté de 2011) et des dépenses de 2012 liées aux budgets de l'exercice courant. Quant aux contributions obligatoires, le budget étant approuvé tous les deux ans, elles peuvent être surutilisées ou sous-utilisées une année, mais ne peuvent pas être surutilisées sur les deux ans.

Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>	Total
Contributions	114 086	93 676	7 235	–	214 997
Revenus des placements	981	1 177	–	–	2 158
Autres produits	2 688	6 276	–	(5 978)	2 986
Total	117 755	101 129	7 235	(5 978)	220 141

22. Suivant les normes IPSAS, le montant total des produits pour 2012 comprend les sommes reçues et à recevoir.



23. Les contributions, qui représentent 214 997 000 dollars du montant total des produits (220 141 000 dollars), comprenaient :

a) Les contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires (non préaffectées) (53,1 % de l'ensemble des contributions), qui servent à financer les besoins opérationnels ainsi que les projets et programmes d'ONU-Femmes;

b) Les contributions volontaires versées au titre des autres ressources (43,6 %), qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes;

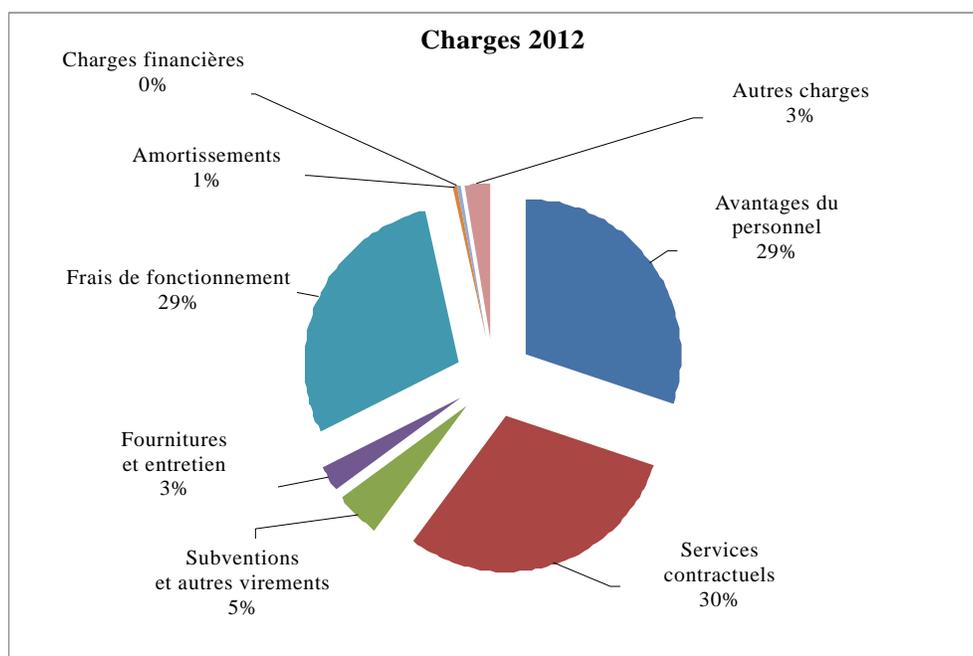
c) Les contributions obligatoires versées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (3,3 %), qui servent à financer les activités normatives et intergouvernementales d'ONU-Femmes.

Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>	Total
Avantages du personnel	46 439	17 430	7 132	–	71 001
Services contractuels	24 882	46 210	34	–	71 126
Subventions et autres virements	3 007	8 210	–	–	11 217
Fournitures et entretien	3 963	2 860	1	–	6 824
Frais de fonctionnement	36 024	37 042	259	(5 978)	67 347
Amortissements	853	610	–	–	1 463
Charges financières	68	39	–	–	107
Autres charges	3 695	3 106	1	–	6 802
Total	117 755	101 129	7 235	(5 978)	220 141

24. Suivant les normes IPSAS, le montant total des charges pour 2012 correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les dépenses au titre des ressources ordinaires représentent 50,4 % du total des charges, les dépenses au titre des autres ressources 46,4 % (déduction faite des éliminations) et les dépenses au titre des contributions obligatoires 3,2 %. Les dépenses au titre des autres ressources pour l'exercice comprennent l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année au moyen des soldes inutilisés de 2011 et des budgets de l'exercice courant.



Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions obligatoires</i>	<i>Éliminations</i>
Total de l'actif	131 480	257 573	858	389 911
Total du passif	73 371	39 790	1 058	114 219
Total actif net/situation nette	58 109	217 783	(200)	275 692

25. Le total de l'actif net/situation nette par segment (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) Les ressources ordinaires, les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois du nouvel exercice en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs;

b) Les autres ressources, les soldes inutilisés des projets et programmes préaffectés qui seront dépensés lors des périodes futures conformément aux accords avec les donateurs;

c) Le déficit de contributions obligatoires, qui sera corrigé par une réduction des montants répartis pour l'année suivante de l'exercice biennal.

26. Les autres éléments relatifs à la situation financière par segment au 31 décembre 2012 comprennent :

a) La trésorerie et les équivalents de trésorerie et placements d'un montant de 322 259 000 dollars, le montant des actifs courants (290 709 000 dollars) étant

supérieur de 217 454 000 dollars à celui des passifs courants (73 255 000 dollars), soit un ratio de liquidité de 3,96:1, et les ressources ordinaires et les autres ressources représentant respectivement 35,2 % et 64,8 %;

b) Les débiteurs ou les contributions volontaires non réglées d'un montant de 11 977 000 dollars, comprenant les ressources ordinaires ou les annonces de contributions non préaffectées (2 325 000 dollars, soit 19,4 %) et les autres ressources destinées aux projets et programmes préaffectés (9 652 000 dollars, soit 80,6 %). Le non-règlement des contributions volontaires, en particulier au titre des autres ressources, a pour conséquence de retarder la mise en œuvre des projets et programmes;

c) Les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, actifs et retraités) d'un montant de 47 440 000 dollars. Les principaux engagements correspondent à l'assurance maladie après la cessation de service (35 320 000 dollars, soit 74,45 %), qui a été financée à hauteur de 24 240 000 (68,6 %). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour la catégorie des employés en activité qui n'y ont pas encore droit s'établit à 22 937 000 dollars, soit 65 % du montant cumulatif total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2012. Par conséquent, la part correspondant aux fonctionnaires retraités et actifs qui y ont droit, d'un montant de 12 383 000 dollars, est financée 1,96 fois par le montant intégralement financé de 24 240 000 dollars;

d) Les réserves, comprenant les réserves opérationnelles (21 millions de dollars) et les réserves pour le logement du personnel des bureaux extérieurs (1 million de dollars) dont la méthode de calcul a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision [2012/8](#).

Chapitre V

États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2013

État I

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Situation financière au 31 décembre 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

2012		
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(note 6)	104 107
Placements	(note 7)	124 433
Débiteurs	(note 8)	11 977
Avances	(note 9)	46 696
Autres éléments d'actif	(note 10)	3 496
Total partiel		290 709
Actifs non courants		
Placements	(note 7)	93 719
Immobilisations corporelles	(note 11)	5 483
Total partiel		99 202
Total de l'actif		389 911
Passif		
Passifs courants		
Créditeurs	(note 12)	60 830
Avantages du personnel	(note 13)	6 476
Autres éléments de passif	(note 14)	5 949
Total partiel		73 255
Passifs non courants		
Avantages du personnel	(note 13)	40 964
Total partiel		40 964
Total du passif		114 219
Actif net/situation nette		
Excédent/(déficit) accumulé	(note 15)	253 692
Réserves	(note 16)	22 000
Total de l'actif net/de la situation nette		275 692

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2012**

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Montant</i>
Produits		
Contributions volontaires	(note 17)	207 762
Quotes-parts	(note 18)	7 235
Produits financiers	(note 19)	2 158
Produits divers	(note 20)	2 986
Total des produits		220 141
Charges		
Avantages du personnel	(note 21)	71 001
Services contractuels	(note 21)	71 126
Subventions et autres transferts	(note 21)	11 217
Fournitures et maintenance	(note 21)	6 824
Dépenses de fonctionnement	(note 21)	67 347
Amortissements	(note 21)	1 463
Charges financières	(note 21)	107
Charges diverses	(note 21)	6 802
Total des charges		235 887
Excédent/(déficit) pour l'année		(15 746)

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**Variations de l'actif net ou de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2012**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Actif net/situation nette au 31 décembre 2011	
Excédent/(déficit) accumulé	262 452
Réserve opérationnelle	21 000
	283 452
Changement de conventions comptables du fait de la mise en application des normes IPSAS	
Actif	
Débiteurs	14 544
Placements	3
Avances	(323)
Immobilisations corporelles	3 838
	18 062
Passif	
Avantages du personnel	(8 439)
Autres éléments de passif	2 465
	(5 974)
Augmentation nette liée à la mise en application des normes IPSAS au 1 ^{er} janvier 2012	(note 3) 12 088
Solde retraité au 1 ^{er} janvier 2012	295 540
Mouvement pendant l'année	
Excédent/(déficit) : année considérée	(15 746)
Ajustements apportés à la réserve IPSAS en 2012	(note 15)
Débiteurs	(329)
Immobilisations corporelles	438
Sommes remboursées à des donateurs	(note 15) (800)
Réserve pour les locaux des bureaux extérieurs	(note 16) 1 000
Gains/(pertes) actuariels	(note 13) (4 411)
Montant total de l'actif net/de la situation nette au 31 décembre 2012	275 692

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2012**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement	
Excédent/(déficit) net pour l'année	(15 746)
Ajustement :	
Amortissements	1 463
Variations de l'actif et du passif	
(Augmentation)/diminution : débiteurs	2 567
(Augmentation)/diminution : autres éléments d'actif	(1 120)
(Augmentation)/diminution : avances	(28 616)
(Augmentation)/diminution : créditeurs	28 793
(Augmentation)/diminution : avantages du personnel	9 256
(Augmentation)/diminution : autres éléments de passif	4 096
(Plus-values)/moins-values : ventes d'immobilisations corporelles	84
Sommes remboursées à des donateurs	(800)
Diminution de la réserve IPSAS : débiteurs	(329)
Gains/(pertes) actuariels	(4 411)
Produits financiers	(2 158)
Mouvements : réserves/dotation aux provisions	1 000
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	(5 921)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement	
Achats d'immobilisations corporelles	(3 204)
Augmentation de la réserve IPSAS : immobilisations corporelles	438
Produits provenant de la vente d'immobilisations corporelles	12
Flux de trésorerie provenant des produits financiers	2 158
(Augmentation)/diminution des placements	90 548
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	89 952
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	84 031
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	20 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année (note 6)	104 107

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État V

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**Comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus dans le budget pour l'année terminée le 31 décembre 2012**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget final (au 30 novembre 2012)</i>	<i>Montants effectifs sur une base comparable</i>	<i>Écarts entre le montant final prévu au budget et le montant effectif</i>
Activités imputées au budget ordinaire	7 235	7 235	7 097	138
Activités de développement				
Programme	298 500	291 182	205 585	85 597
Efficacité du développement	18 950	15 561	11 848	3 713
Coordination des activités de développement du système des Nations Unies	9 267	7 698	4 996	2 702
Activités de gestion	35 679	43 489	34 549	8 940
Gestion du changement	2 000	2 000	1 148	852
Total	371 631	367 165	265 223	101 942

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers**Note 1****Entité présentant l'information financière**

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, a commencé de fonctionner en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacrée par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes travaille à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à l'autonomisation économique des femmes et à la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant qu'acteurs et bénéficiaires dans le domaine du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure d'utiles partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Cet organe définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes en vue de la réalisation efficace par la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et est en train d'étendre sa présence au niveau des régions et des pays. Il est prévu que l'Entité se dote de 6 bureaux régionaux, 6 bureaux interpays et près de 50 bureaux de pays, afin qu'elle ait sur le terrain la présence et les moyens dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission. ONU-Femmes parraine également des programmes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans plus de 20 pays. Pour ses relations avec les donateurs, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Bruxelles et Copenhague.

Note 2

Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable

Déclaration de conformité

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité des activités selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Lorsque les normes IPSAS étaient muettes sur tel ou tel point, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (normes IFRS) qui ont été appliquées.

Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été pour la première fois établis selon les normes IPSAS. L'adoption de ces normes et le changement de conventions comptables qu'elle implique ont nécessité de profondes modifications du mode d'établissement et de la présentation des états financiers. Les états sont désormais établis annuellement, conformément aux normes IPSAS, alors qu'ils l'étaient précédemment tous les ans selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. L'adoption d'une nouvelle méthode comptable a entraîné des modifications de la manière dont les actifs et passifs sont constatés dans l'état de situation financière. L'incidence nette du changement de méthode comptable sur l'actif net/la situation nette est indiquée dans le tableau des variations de l'actif net/de la situation nette. Dans l'état de situation financière, l'incidence nette des changements entraînés par l'adoption des normes IPSAS est une majoration de 12 088 000 dollars de l'actif net au 1^{er} janvier 2012. À la suite d'autres ajustements de la réserve IPSAS intervenus dans le courant de 2012, cet accroissement de l'actif net a été porté à 12 197 000 dollars au 31 décembre (voir les notes 3 et 15). Selon une pratique admise lors de l'adoption des normes IPSAS, les états de situation financière, des résultats financiers et des flux de trésorerie ne fournissent aucune information comparative.

En 2010, le Conseil des Normes comptables internationales pour le secteur public a publié les normes 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : information à fournir). Ces normes, en vigueur pour les périodes

commençant après le 1^{er} janvier 2013, pouvaient être adoptées par anticipation. C'est ce qu'ONU-Femmes a choisi de faire, appliquant les nouvelles normes pour l'année financière close le 31 décembre 2012.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, sur confirmation écrite des donateurs, sauf si l'accord pertinent prévoit la comptabilisation différée. Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles lorsque les conditions de leur constatation sont remplies. Les sommes reçues pour des années à venir sont comptabilisées en fin d'année financière comme produits constatés d'avance.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Le budget ordinaire de l'ONU est approuvé pour un exercice biennal et financé par les quotes-parts assignées aux États Membres tous les deux ans. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour la réalisation d'opérations et activités approuvées, ont une incidence budgétaire, peuvent être évaluées de façon fiable et sont comptabilisées à leur juste valeur. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et de moyens de transport, et des tarifs préférentiels pour l'utilisation des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser l'est (voir la note 17).

Les apports en nature sous forme de dons d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produit une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produit sur confirmation de sa réception.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges au titre d'un projet sont comptabilisées lorsque ONU-Femmes reçoit de son partenaire un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de situation financière. En conséquence, lorsque les produits excèdent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit accumulé. L'excédent accumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en devises autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en devises autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en devises autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les plus-values ou moins-values de change, réalisées ou non, qui résultent de ces opérations sont portées dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse, les titres du marché monétaire et les titres de dépôt à court terme. Les titres dont l'échéance est inférieure à trois mois relèvent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les titres à échéance supérieure à trois mois relèvent de la catégorie des placements. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

e) Placements

Tous les titres de placement étant conservés jusqu'à échéance, ils ne font en aucun cas l'objet d'opérations spéculatives. Les placements sont donc comptabilisés à leur coût après amortissement de l'escompte, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

f) Contributions et autres débiteurs

Les débiteurs sont constatés à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale diminuée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsque l'état des impayés à la date de présentation de l'information financière montre qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

g) Avances

ONU-Femmes accorde des avances de trésorerie aux partenaires avec lesquels elle a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme débiteurs à leur juste valeur. Elles sont portées en charge dans l'état des résultats financiers une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme débiteurs à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charge lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées.

h) Stocks

ONU-Femmes a établi qu'elle ne détenait pas de stocks et n'exerçait aucune activité de distribution. Les publications gratuites et brochures de campagne établies par ONU-Femmes ne sont diffusées qu'à des fins promotionnelles ou pour information. Ces articles n'ont qu'une courte durée de vie utile, généralement inférieure à 12 mois, si bien que tout reliquat de fin d'année subirait une forte dépréciation. En conséquence, les frais afférents aux publications sont portés en charge au moment où ils sont encourus.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur historique, diminuée des amortissements cumulés et de l'éventuelle dépréciation. Le seuil de capitalisation des immobilisations corporelles est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée de vie prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts encourus ultérieurement sont, selon le cas, compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct et lorsqu'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs attendus de cet actif et que son coût peut être évalué de façon fiable. La durée de vie utile probable d'un actif corporel est déterminée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée d'utilité économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont portés en charge dans l'état des résultats financiers de l'année financière pendant laquelle ils ont été encourus.

ONU-Femmes est considérée comme ayant le contrôle d'un actif corporel si elle l'utilise ou en tire un avantage aux fins de la réalisation de ses objectifs et est en position de s'en réserver l'exclusivité ou la quasi-exclusivité. Tel est le cas, par exemple, lorsque ONU-Femmes exécute directement un projet. Les coûts afférents

aux actifs corporels qui ne relèvent pas du contrôle d'ONU-Femmes sont portés en charge à mesure qu'ils sont encourus. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition; elles sont amorties sur leur durée de vie utile ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations corporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée estimative de vie de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée estimative de vie utile (années)</i>
Terrains	s.o.
Immeubles	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	8
Matériel de télécommunications et matériel informatique	4-5
Véhicules	6
Machines et équipements	5
Matériel de sécurité	5

j) Actifs incorporels

À l'heure actuelle, ONU-Femmes ne possède pas d'actifs incorporels. Selon les normes IPSAS, les actifs incorporels sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements cumulés et de leur éventuelle moins-value. Les actifs incorporels sont capitalisés s'ils ont une durée de vie utile supérieure à un an et si leur valeur unitaire est supérieure à 5 000 dollars. Tous les actifs incorporels qui ont une durée de vie définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, généralement sur trois ans. Les actifs incorporels qui ont une durée de vie utile indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

k) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont portés en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée de la période couverte par le contrat. La note 25 traite de la comptabilisation de la valeur des paiements futurs au titre des contrats de location dans l'hypothèse du maintien de la durée actuelle de ceux-ci.

Les contrats de location selon lesquels le preneur assume une partie substantielle des risques et bénéficie d'une part substantielle des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-

financement. À l'heure actuelle, ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de location-financement.

I) Avantages du personnel

L'information financière fournit par ONU-Femmes distingue :

a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin;

b) Les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent les prestations servies après la cessation de service (pension, subventions de primes d'assurance maladie et autres prestations servies à long terme);

c) Les indemnités de licenciement.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, les paiements au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations de rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. On distingue les régimes de prévoyance à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, instituée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, des prestations de décès, des pensions d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions, financé par capitalisation, est un régime à prestations définies applicable aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires de plusieurs employeurs. Selon l'article 3 b) de son statut, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations ou organismes internationaux ou intergouvernementaux qui appliquent le régime commun des traitements, prestations et autres conditions d'emploi des Nations Unies.

Le régime des pensions expose chacune des organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels afférents aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient des obligations, des actifs et des charges du régime. ONU-Femmes, au même titre que les autres organisations affiliées, n'est pas à même de déterminer quelle est sa part de la situation financière et des résultats financiers du régime des pensions avec un degré de fiabilité suffisant pour que ces éléments puissent être comptabilisés, si bien que, conformément à la norme IPSAS 25, l'Entité applique à ce régime le même traitement comptable que s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Les cotisations versées par ONU-Femmes pendant l'année financière sont portées en charge dans l'état des résultats financiers.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier d'une couverture maladie

subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité, sous certaines conditions. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel payables à long terme comprennent les indemnités payables à long terme en cas de décès, de blessures ou de maladie imputables au service.

Les prestations de licenciement comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

m) Comptes créditeurs

Les créditeurs afférents à l'achat de biens et à la prestation de services sont constatés à la valeur d'acquisition au moment de la livraison ou de la prestation, qui doit être attestée par un reçu d'ONU-Femmes. Pour les charges à payer, le montant comptabilisé est le coût d'acquisition ou la meilleure estimation de la somme nécessaire pour éteindre l'obligation à la date de clôture de l'année financière.

n) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour passifs éventuels et charges futures sont constituées lorsque ONU-Femmes a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant de ladite obligation.

Les autres obligations, qui ne satisfont pas aux critères d'inscription au passif, sont traitées dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

Note 3

Changement de méthodes comptables

Les soldes d'ouverture présentés dans les états financiers sont le résultat du retraitement selon des méthodes comptables conformes aux normes IPSAS des soldes des états vérifiés de situations financières et d'actif net/de situation nette de 2011. Ce retraitement a eu pour effet de majorer de 12 088 000 dollars le solde d'ouverture (1^{er} janvier 2012) de l'état de l'actif net/de la situation nette. La réserve IPSAS a fait l'objet d'autres ajustements en 2012, qui ont eu pour effet d'en porter le montant à 12 197 000 dollars au 31 décembre 2012 (voir la note 15). Les ajustements opérés par ONU-Femmes sont exposés ci-après :

a) Produits et débiteurs

Comme le veut la méthode de comptabilisation des produits, ONU-Femmes constate ceux-ci sur confirmation écrite des donateurs, sauf stipulation de l'accord pertinent autorisant la constatation différée. La même méthode s'applique pour la constatation des débiteurs. Toutefois, certains accords sont assortis d'un échéancier indiquant les dates prévues du versement des fonds à ONU-Femmes. Cet échéancier indique à ONU-Femmes à quelles dates elle peut compter pouvoir utiliser les fonds.

En pareil cas, le montant des fonds est porté dans les états de l'année financière pendant laquelle leur versement est prévu.

b) Placements

Les placements ont fait l'objet d'un retraitement consistant à les comptabiliser au coût après amortissement de la prime sur la base du taux d'intérêt effectif.

c) Avances

Les avances consenties à des fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études pour l'année financière à venir sont traitées comme des charges payées d'avance et portées en charge pour la période à laquelle l'avance se rapporte. Les avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes ayant été constatées dans les états de l'exercice financier clos le 31 décembre 2011, l'adoption des normes IPSAS n'a nécessité aucun ajustement.

d) Immobilisations corporelles

Les actifs corporels qui relèvent du contrôle d'ONU-Femmes à son siège et dans ses bureaux extérieurs ont été comptabilisés à leur coût historique diminué des amortissements cumulés.

e) Avantages du personnel

Étant donné que les normes IPSAS prévoient la constatation des charges afférentes aux avantages du personnel lorsque les droits à prestations sont acquis et non lorsque les prestations sont versées, les états font apparaître un passif d'ouverture correspondant à la valeur des prestations payables, mais non encore payées. L'information financière relative aux avantages du personnel a fait l'objet d'un retraitement qui a consisté à calculer la valeur totale des droits à prestations acquis, en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2011.

f) Autres ajustements des soldes d'ouverture nécessités par l'adoption des normes IPSAS

Selon les normes IPSAS, les charges afférentes à l'achat de biens et services sont constatées à la date de livraison ou de prestation, et non lorsque les fonds sont engagés; en conséquence, les engagements non réglés ne font plus l'objet de l'inscription d'un passif dans les états financiers. Les ajustements dont les soldes d'ouverture ont fait l'objet tiennent compte des produits non encaissés en 2012 et des retraitements pour correction d'erreurs substantielles de périodes antérieures.

Note 4

Principaux points sur lesquels l'information financière repose sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS fait nécessairement intervenir des estimations comptables et des hypothèses ou jugements relatifs à la gestion. Les points sur lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, des hypothèses ou des jugements comprennent les obligations au titre des prestations à

verser après la cessation de service, les provisions, la détermination du risque financier associé aux débiteurs et aux avances, les charges constatées par avance, l'évaluation des actifs et passifs éventuels et la détermination de la perte de valeur des débiteurs, des avances et des placements et de la dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité;
- b) Les autres ressources constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés;
- c) Les ressources provenant des quotes-parts des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent pas dans l'état de situation financière et l'état des résultats financiers.

Situation financière au 31 décembre 2012, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Ressources provenant des quotes-parts</i>	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 382	67 426	299	104 107
Placements	43 485	80 590	358	124 433
Débiteurs	2 325	9 652	–	11 977
Avances	10 608	36 156	(68)	46 696
Autres actifs courants	2 591	905	–	3 496
Actifs non courants				
Placements	32 752	60 698	269	93 719
Immobilisations corporelles	3 337	2 146	–	5 483
Total de l'actif	131 480	257 573	858	389 911

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Ressources provenant des quotes-parts</i>	Total
Passif				
Passifs courants				
Créditeurs	30 659	32 813	(2 642)	60 830
Avantages du personnel	5 058	913	505	6 476
Autres passifs courants	5 661	288	–	5 949
Passifs non courants				
Avantages du personnel	31 993	5 776	3 195	40 964
Total du passif	73 371	39 790	1 058	114 219
Actif net/situation nette				
Excédent/(déficit) cumulé	40 894	220 708	850	262 452
Excédent/(déficit) de l'année financière	(1 176)	(14 378)	(192)	(15 746)
Réserve opérationnelle	21 000	–	–	21 000
Réserve pour locaux des bureaux extérieurs	1 000	–	–	1 000
Gains/(pertes) actuariels	(4 411)	–	–	(4 411)
Réserve IPSAS	802	12 253	(858)	12 197
Sommes remboursées aux donateurs	–	(800)	–	(800)
Total, actif net/situation nette	58 109	217 783	(200)	275 692

L'actif net/la situation nette qu'indique le tableau ci-dessus comprend :

a) Ressources ordinaires : trésorerie nécessaire pour financer les opérations durant les premiers mois de l'année financière à venir, dans l'attente de nouvelles contributions volontaires des États donateurs;

b) Autres ressources : soldes inutilisés des budgets des projets et programmes financés par des contributions préaffectées, à employer pendant des périodes à venir conformément aux accords conclus avec les donateurs.

Résultats financiers au 31 décembre 2012, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Ressources provenant des quotes-parts</i>	<i>Élimination</i>	<i>Total</i>
Produits					
Contributions	114 086	93 676	7 235	–	214 997
Produit des placements	981	1 177	–	–	2 158
Autres produits	2 688	6 276	–	(5 978)	2 986
Total, produits	117 755	101 129	7 235	(5 978)	220 141

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Ressources provenant des quotes-parts</i>	<i>Élimination</i>	<i>Total</i>
Charges					
Avantages du personnel	46 439	17 430	7 132	–	71 001
Services contractuels	24 882	46 210	34	–	71 126
Dons et autres transferts	3 007	8 210	–	–	11 217
Fournitures et maintenance	3 963	2 860	1	–	6 824
Dépenses de fonctionnement	36 024	37 042	259	(5 978)	67 347
Dépréciation	853	610	–	–	1 463
Charges financières	68	39	–	–	107
Autres charges	3 695	3 106	1	–	6 802
Total, charges	118 931	115 507	7 427	(5 978)	235 887
Excédent/(déficit) de l'année financière	(1 176)	(14 378)	(192)	–	(15 746)

La rubrique « Élimination » figurant dans le tableau ci-dessus comprend les charges indirectes facturées par ONU-Femmes pour la gestion d'autres ressources sur la base du taux de recouvrement de 7 % fixé par la décision 2008/3 du Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qu'ONU-Femmes a adopté. Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui; les chiffres de fin d'année tiennent compte de ce poste d'élimination.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Fonds en banque	1 236
Petite caisse	19
Titres du marché monétaire, titres de dépôt à terme et effets de commerce	102 852
Total	104 107

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur au 31 décembre 2012</i>
Placements à court terme	
Obligations et bons	99 462
Effets de commerce	24 971
Total partiel	124 433
Placements à long terme	
Obligations et bons	93 719
Total partiel	93 719
Total	218 152

ONU-Femmes gère son portefeuille de placements dans la perspective de conserver les titres jusqu'à échéance. Au 31 décembre 2012, la note médiane des valeurs du portefeuille était AA+ et l'échéance la plus éloignée était inférieure à deux ans et demi. ONU-Femmes comptabilise ses placements au coût après amortissement de la prime, qui est une approximation de leur juste valeur. Pour l'année financière 2012, le rendement moyen des placements d'ONU-Femmes a été de 0,70 %. La note 22 traite du risque financier.

Les fonds placés par ONU-Femmes comprennent une somme de 24 738 000 dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 13, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de rapatriement, et une somme de 21 000 000 de dollars pour la réserve opérationnelle constituée comme indiqué dans la note 16. Les fonds placés proviennent tant des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 8

Débiteurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Contributions à recevoir	12 010
Moins : provision pour créances douteuses	(33)
Total	11 977

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, mais non encore versées, par les donateurs. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9**Avances**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Total des sommes avancées à des partenaires	
Avances à des organismes des Nations Unies	4 693
Avances à d'autres partenaires	41 792
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>	
Ressources ordinaires	8 579
Autres ressources (préaffectées)	
Partage des charges	12 934
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	10 441
Fonds pour l'égalité des sexes	9 838
<i>Moins : Provision pour créances douteuses (risque de non- recouvrement de sommes avancées à des partenaires)</i>	<i>(500)</i>
Total partiel	45 985
Sommes avancées à des fonctionnaires	711
Total	46 696

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses. Les avances sont réduites de montants qui sont portés en charge à la mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2012, les avances à des partenaires remontant à moins de six mois représentaient environ 70 % du montant total de ces avances.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10**Autres actifs**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Intérêts à recevoir et intérêts courus	1 370
Charges payées d'avance	281
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	
Fonds d'équipement des Nations Unies	3

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Fonds des Nations Unies pour la population (à valoirs)	186
Débiteurs divers	1 656
Total, autres éléments d'actifs à court terme	3 496

Les débiteurs divers comprennent les taxes à la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les cautions locatives et les loyers remboursés par l'ONU.

Note 11

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Matériel de télécommu- nications et matériel informatique</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Équipements lourds</i>	<i>Matériel de sécurité</i>	<i>Améliorations locatives</i>	Total
Au 1^{er} janvier 2012								
Charges	198	3 631	252	3 046	279	104	–	7 510
Amortissements cumulés	(25)	(1 884)	(71)	(1 506)	(130)	(56)	–	(3 672)
Valeur comptable nette	173	1 747	181	1 540	149	48	–	3 838
Variations enregistrées pendant l'année financière close le 31 décembre 2012								
Ajouts	–	1 527	411	1 077	154	78	88	3 335
Ajustements de charges	–	3	3	(132)	(1)	(5)	–	(132)
Transferts	–	1	–	–	–	–	–	1
Mises hors service	–	(828)	(35)	(179)	(29)	(8)	–	(1 079)
Mises hors service – amortissements cumulés	–	772	28	172	9	2	–	983
Amortissements	(20)	(804)	(75)	(473)	(63)	(20)	(8)	(1 463)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2012	153	2 418	513	2 005	219	95	80	5 483
Au 31 décembre 2012								
Charges	198	4 334	631	3 812	403	169	88	9 635
Amortissements cumulés	(45)	(1 916)	(118)	(1 807)	(184)	(74)	(8)	(4 152)
Valeur comptable nette	153	2 418	513	2 005	219	95	80	5 483

Les soldes d'ouverture de l'état des immobilisations corporelles reflètent la constatation initiale de la valeur des actifs compris dans les catégories énumérées. Conformément aux normes IPSAS, les immobilisations corporelles, lors du passage à la comptabilité d'exercice, ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition au 1^{er} janvier 2012, diminuée des amortissements accumulés.

Les immobilisations corporelles sont capitalisées lorsque leur valeur unitaire atteint ou dépasse le seuil de 1 000 dollars. Les actifs corporels sont amortis sur la durée estimative de leur vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation. Au 31 décembre 2012, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais non encore mises hors service que détenait ONU-Femmes se chiffrait à 1 045 000 dollars.

Note 12 Créditeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Sommes à payer à des tiers	8 533
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies	
Programme des Nations Unies pour le développement	50 941
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	75
Charges à payer	1 281
Total	60 830

Les sommes à payer à des tiers le sont pour la fourniture de biens et la prestation de services facturés. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'exercice suivant.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 13 Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Charges au titre des avantages du personnel payables à court terme	
Jours de congé annuel accumulés	4 941
Congé dans les foyers	809
Régimes d'assurance maladie après la cessation de service	89
Prestations de rapatriement	504
Autres avantages du personnel	133
Total partiel	6 476

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Avantages du personnel payables à long terme	
Régime d'assurance maladie après la cessation de service	35 231
Prestations de rapatriement	5 733
Total partiel	40 964
Total	47 440

a) Avantages du personnel payables à court terme

Les avantages du personnel payables à court terme comprennent les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, ainsi que les avantages auxquels les fonctionnaires ont droit en matière de formation et de sécurité. Les charges payables à court terme comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de rapatriement, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

b) Avantages du personnel payables à long terme

Les avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations de rapatriement qui ne sont pas payables pendant l'année financière; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluations actuarielles

Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers pour l'année financière close le 31 décembre 2012.

Régime d'assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes, au bénéfice de ceux de ses anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et des personnes à leur charge, verse des subventions de primes pour les plans d'assurance maladie et d'assurance accidents relevant du régime d'assurance maladie après la cessation de service. Pour avoir droit à la couverture offerte par ce régime, les anciens fonctionnaires doivent avoir au moins 55 ans et compter au moins cinq années de service durant lesquelles ils ont cotisé à un plan d'assurance maladie s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007, ou 10 années s'ils ont été engagés le 1^{er} juillet 2007 ou après.

La portion non payable pendant l'année financière des charges au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service, soit 35 231 000 dollars, comprend 22 937 000 dollars de charges futures représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui ne remplissent pas encore pleinement les conditions du bénéfice de cet avantage à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée; l'effectif de ces fonctionnaires est déterminé en prenant pour hypothèse

qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Les charges futures au titre du régime étaient provisionnées, au 31 décembre 2012, à hauteur de 24 240 000 dollars; un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle à la provision d'un montant égal à 5 % des charges salariales pour le personnel titulaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les actifs détenus pour les besoins du financement du régime font partie du portefeuille de placement d'ONU-Femmes (voir la note 7).

La valeur actuelle des obligations d'ONU-Femmes au titre des prestations définies prévues par le régime d'assurance maladie après la cessation de service est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des paiements futurs.

Prestations de rapatriement

Les fonctionnaires d'ONU-Femmes, lors de leur cessation de service, bénéficient sous certaines conditions, ainsi que les personnes à leur charge, de prestations de rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels). Ces prestations sont payables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni renvoyés ni licenciés pour abandon de poste.

La portion non payable à court terme des charges afférentes aux prestations de rapatriement, qui se chiffre à 5 733 000 dollars, comprend une obligation estimée à 4 884 000 dollars envers les fonctionnaires en activité qui ne remplissaient pas encore les conditions d'octroi de ces prestations à la date de l'évaluation actuarielle; le montant de ces charges futures est calculé en retenant l'hypothèse qu'une partie des fonctionnaires concernés quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service auxquelles est subordonné le versement des prestations.

Les charges au titre des prestations du rapatriement étaient provisionnées à hauteur de 498 000 dollars au 31 décembre 2012; un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle à la couverture de ces charges d'un montant égal à 2 % des charges salariales afférentes au personnel titulaire est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. Les actifs détenus par ONU-Femmes pour le financement de ces prestations sont compris dans son portefeuille de placements (voir la note 7).

Le tableau ci-après, établi d'après les résultats de l'évaluation actuarielle, illustre le mouvement de la valeur actuelle des charges futures au titre des prestations définies relevant du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations définies de rapatriement :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régime d'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>
Valeur nette après retraitement des charges futures au titre des prestations définies au 1^{er} janvier 2012	27 361	5 640
Facteurs d'augmentation des charges futures		
Coût différentiel actuel lié aux droits accumulés à prestations	2 658	479
Intérêts	1 230	244
Pertes actuarielles	4 107	304
Facteurs de diminution de la valeur des charges futures		
Prestations payées	(36)	(430)
Passif net constaté au 31 décembre 2012	35 320	6 237

Pour l'année financière 2012, les pertes actuarielles se chiffrent à 4 411 000 dollars (voir la note 15).

Les charges annuelles portées dans l'état des résultats financiers sont les suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régime d'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>
Coût différentiel actuel lié aux droits accumulés à prestations	2 658	479
Intérêts	1 230	244
Total des charges comptabilisées	3 888	723

Hypothèses actuarielles

Le taux d'actualisation a été établi en actualisant d'abord le montant prévu des charges afférentes aux prestations après cessation de service au titre de périodes de service antérieures à la date de l'évaluation, pour chacune des années à venir, en utilisant les taux « full spot » (taux des obligations à coupon zéro) de la courbe des taux de Citigroup. On a ensuite établi, à partir des taux ainsi obtenus, un seul taux d'actualisation équivalent produisant la même estimation des charges futures au titre des périodes de service accomplies que le calcul reposant sur la courbe des taux « full spot ». Pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2012, le taux équivalent unique d'actualisation était de 4,07 %; les organismes des Nations Unies ont retenu un taux de 4 % après avoir décidé d'arrondir le taux calculé en ramenant les décimales aux 25 points de base les plus proches. Tous les organismes des Nations Unies qui avaient engagé l'actuaire ont retenu les mêmes hypothèses.

Pour les États-Unis, le taux d'inflation à long terme, estimé en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation dans les zones urbaines pour les 10 à 30 dernières années, était de l'ordre de 2,5 %, tandis que celui pour la zone euro, évalué par référence à une période de cinq ans, était de 2,2 %. Au vu de ces données, les organismes des Nations Unies ont décidé que l'hypothèse d'un taux d'inflation annuel de 2,5 % restait valable pour établir des projections sur 10 à 15 ans à compter du 31 décembre 2012.

Selon le rapport de l'actuaire, la modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait sur les estimations des charges futures au titre des prestations définies, sur le coût différentiel actuel lié aux droits accumulés et sur les charges financières les incidences indiquées dans le tableau ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Régime d'assurance maladie après la cessation de service	Prestations de rapatriement
	Modification		
Incidence d'un changement d'hypothèses		27 361	5 640
<i>Incidence d'un changement de taux d'actualisation sur le montant des charges futures à la date de clôture de l'année financière</i>			
Incidence d'une majoration du taux d'actualisation de	+1 %	(7 601)	(591)
En pourcentage du montant des charges futures à la date de clôture de l'année financière		-22 %	-9 %
Incidence d'une réduction du taux d'actualisation de	-1 %	10 458	702
En pourcentage du montant des charges futures à la date de clôture de l'année financière		30 %	11 %
Incidence d'un changement d'hypothèse quant à l'évolution à long terme du coût des soins de santé			
<i>Incidence sur les charges futures au titre des prestations payables après la cessation de service à la date de clôture de l'année financière</i>			
D'une augmentation du taux tendanciel de variation du coût des services de santé de	+1 %	10 158	Sans objet
D'une diminution du taux tendanciel de variation du coût des services de santé de	-1 %	(7 563)	Sans objet
<i>Incidence sur le coût différentiel actuel lié aux droits accumulés à prestations et sur les charges financières</i>			
D'une augmentation du taux tendanciel de variation du coût des services de santé de	+1 %	1 289	Sans objet
D'une diminution du taux tendanciel de variation du coût des services de santé de	-1 %	(933)	Sans objet

ONU-Femmes estime à 4 632 000 dollars le montant des subventions de primes d'assurance maladie après la cessation de service à payer au cours des 12 prochains mois et à 723 000 dollars le montant des prestations de rapatriement payables durant la même période.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode de groupe ouvert. Cette évaluation a pour but principal de déterminer si les actifs actuels et futurs de la Caisse suffiront à couvrir ses obligations.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement de 7,9 % des traitements considérés aux fins des pensions pour les fonctionnaires et 15,8 % pour les organisations affiliées) et de lui payer sa part de la couverture d'éventuels déficits actuariels, comme le prévoit l'article 26 des Statuts de la Caisse. ONU-Femmes n'aurait à participer à la couverture d'un déficit que si l'Assemblée générale invoquait l'article 26 après avoir établi qu'à la date de la dernière évaluation, la situation actuarielle de la Caisse révèle un déficit qu'il y a lieu de combler. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture d'un déficit au prorata de la part de la masse des cotisations qu'il a payée au cours des trois années précédant la date de l'évaluation.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2011. Elle a fait apparaître un déficit actuariel de 1,87 % (contre 0,38 % selon l'évaluation de 2009) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce dont il découle que le taux de cotisation théoriquement nécessaire au 31 décembre 2011 pour rétablir l'équilibre actuariel était de 25,57 %, alors que le taux actuel est de 23,7 %. Le déficit actuariel était principalement imputable au rendement moins élevé que prévu du portefeuille de la Caisse constaté depuis quelques années.

Au 31 décembre 2011, le taux de couverture des charges futures de la Caisse, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 130 % (140 % selon l'évaluation arrêtée en 2009). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 86 % (91 % selon l'évaluation arrêtée en 2009).

Après avoir évalué la viabilité actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2011, il n'était pas nécessaire d'invoquer la clause de couverture du déficit actuariel figurant à l'article 26 des Statuts de la Caisse, étant donné que la valeur actuarielle des actifs de celle-ci était supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer. Il a de plus fait observer qu'à la date de l'évaluation, la valeur de marché des actifs excédait la valeur totale des charges à payer. À la date du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué l'article 26. Les barèmes des traitements soumis à retenue pour pension seront revus lors de la prochaine évaluation actuarielle, qui sera arrêtée au 31 décembre 2013.

En juillet 2012, le Comité mixte de la Caisse, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa cinquante-neuvième session, a noté que porter à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants devrait avoir pour effet de diminuer de moitié le déficit actuariel actuel (1,87 %). En décembre 2012, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte à porter l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux participants, avec effet au 1^{er} janvier 2014 au plus tard, sous réserve qu'elle ait elle-même décidé avant cette

date de procéder au relèvement correspondant de l'âge de départ obligatoire à la retraite.

En 2012, les cotisations d'ONU-Femmes à la Caisse se sont chiffrées à 8 583 000 dollars (contre 6 884 000 dollars en 2011).

Le Comité des commissaires aux comptes procède chaque année à un audit de la Caisse dont il rend compte au Comité mixte. La Caisse publie tous les trimestres un rapport sur ses investissements, qui peut être consulté sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 14

Autres passifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Produits constatés d'avance	2 894
Autres créditeurs	3 055
Autres passifs courants	5 949

Les produits constatés d'avance sont les fonds reçus pour des années à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs qui prévoient le paiement de leurs contributions par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ces produits sont comptabilisés lorsque les conditions prévues par l'accord sont remplies.

Les autres créditeurs comprennent la valeur des services rendus moyennant un remboursement par l'ONU et les organismes des Nations Unies et le montant du capital-décès versé aux ayants droit d'un fonctionnaire.

Note 15

Excédents ou déficits accumulés

Le tableau ci-après illustre le mouvement pendant l'année financière 2012 de l'excédent ou du déficit accumulé.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Excédent/(déficit) accumulé au 1^{er} janvier 2012	262 452
Excédent (déficit) accumulé pendant l'année financière	(15 746)
Réserve IPSAS	12 197
Sommes remboursées aux donateurs	(800)
Perte actuarielle	(4 411)
Excédent/(déficit) accumulé au 31 décembre 2012	253 692

a) Ajustements de la réserve IPSAS opérés en 2012

Durant l'année financière 2012, la réserve IPSAS a d'abord été modifiée le 1^{er} janvier 2012, compte tenu a) de sommes irrécouvrables précédemment comptabilisées comme débiteurs et b) des résultats de l'inventaire des immobilisations réalisé en mai 2012, qui a révélé l'existence d'immobilisations en service depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2012 qui n'avaient pas été précédemment comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>
Réserve IPSAS au 1^{er} janvier 2012	12 088
Augmentations/(diminutions) du montant de la réserve en 2012	
Débiteurs	(329)
Immobilisations corporelles	438
Réserve IPSAS au 31 décembre 2012	12 197

b) Remboursements aux donateurs

Les remboursements aux donateurs sont les sommes à restituer aux donateurs conformément aux accords conclus avec eux une fois les projets et programmes menés à bonne fin.

c) Gains ou pertes actuariels

Les gains ou pertes actuariels afférents aux charges futures au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations payables à la cessation de service sont comptabilisés selon la méthode de capitalisation des réserves et répercutés sur l'actif net indiqué dans l'état de situation financière et l'état du mouvement de l'actif net pour l'année financière où ces gains ou pertes surviennent (voir la note 13); une perte actuarielle de 4 411 000 dollars a été constatée à la clôture de l'année financière 2012.

Note 16**Réserves**

Le tableau ci-après illustre le mouvement des réserves durant l'année financière.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Montant des réserves au 1^{er} janvier 2012	21 000
<i>Dont :</i>	
Réserve opérationnelle	21 000
Mouvement constaté pendant l'année	
Réserve au titre des locaux des bureaux extérieurs	1 000

	<i>Montant</i>
Montant des réserves au 31 décembre 2012	22 000
<i>Dont :</i>	
Réserve opérationnelle	21 000
Réserves au titre des locaux des bureaux extérieurs	1 000

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes détient une réserve opérationnelle de 21 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Cette réserve, intégralement capitalisée, est constituée par des actifs irrévocables à forte liquidité, qui font partie du portefeuille de placements d'ONU-Femmes. La réserve est exclusivement destinée à couvrir les réductions éventuelles des apports de ressources ou les déficits de ressources, les déficits de trésorerie, les dépassements de charges, les effets des fluctuations des taux d'exécution et les autres imprévus qui entament les ressources affectées à des programmes d'ONU-Femmes.

b) Réserve au titre des locaux des bureaux extérieurs

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des locaux des bureaux extérieurs conformément à la décision 2012/8 prise le 30 novembre 2012 par le Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux financés en commun par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa part de ce financement. Elle peut opérer des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 17

Contributions volontaires pour l'année financière 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Contributions	207 148
Contributions en nature (prise en charge de loyers de locaux à usage de bureau)	614
Total	207 762

Les contributions en nature sous forme de services que constituent les affectations d'administrateurs auxiliaires ont représenté une économie d'un montant estimatif de 3 087 000 dollars pour l'année financière.

Note 18
Quotes-parts pour l'année financière 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Quotes-parts	7 235
Total	7 235

Les quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui reviennent à ONU-Femmes lui sont versées sous la forme d'une allocation annuelle de crédit.

Note 19
Produit des placements pour l'année financière 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Intérêts	6 423
Amortissement	(4 265)
Total	2 158

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations; conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée des obligations (période allant jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé). La raison pour laquelle un débit a été enregistré est qu'en 2012, la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à prime.

Note 20
Autres produits de l'année financière 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Plus-values de change	2 328
Redressements divers sur années antérieures et année financière 2012	658
Commissions et services d'appui	5 978
<i>Moins</i> : Élimination	(5 978)
Total, autres produits.	2 986

Divers redressements concernant les produits ont été opérés à la suite d'un rapprochement des comptes du grand livre général pour les exercices financiers compris dans la période 2004-2011; ces redressements ont porté dans une large mesure sur des postes comptables hérités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Le poste « élimination » représente les charges indirectes facturées par ONU-Femmes pour la gestion d'autres ressources, calculées sur la base du taux de recouvrement de 7 % fixé par la décision 2008/3 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP (voir la note 5).

Note 21
Charges de l'année financière 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant</i>
Rémunération et avantages du personnel	
Charges de personnel	70 953
Charges institutionnelles connexes	48
Total partiel	71 001
Services contractuels	
Services de vacataires	47 921
Services rendus par des sociétés	22 561
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	644
Total partiel	71 126
Dons et autres transferts	
Dons	11 033
Transferts	184
Total partiel	11 217
Fournitures et maintenance	
Maintenance des biens durables non capitalisés	4 552
Maintenance et matériel informatique et de télécommunications non capitalisé	780
Maintenance et logiciels et licences non capitalisés	1 098
Fournitures	394
Total partiel	6 824
Dépenses de fonctionnement	
Voyages	20 654
Télécommunications	10 291
Formation et recrutement	14 766
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	7 057
Assurances/garanties	193
Loyers, contrats de location, services collectifs	12 947
Cabinets de services	950
Fret	73

	<i>Montant</i>
Autres dépenses de fonctionnement	186
Coût des services généraux de gestion	6 208 230
<i>Moins</i> : Élimination	(5 978)
Total partiel	67 347
Amortissements	
Amortissements	1 463
Total partiel	1 463
Charges financières	
Frais bancaires	107
Total partiel	107
Autres charges	
Dépréciation et sorties de bilan d'exercices antérieurs et de l'année financière 2012	755
(Gains)/pertes sur actifs immobilisés	84
Moins-values de change	1 688
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 275
Total partiel	6 802
Total	235 887

Note 22**Risques financiers**

Les placements d'ONU-Femmes sont gérés par le PNUD en vertu d'un accord de prestation de services. Le PNUD applique ses directives de placement et son cadre de gouvernance pour gérer au mieux les placements d'ONU-Femmes. Les fonds sont placés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par des dépositaires désignés par le PNUD.

Les principaux buts définis dans les directives de placement du PNUD sont, par ordre d'importance décroissante, les suivants :

- i) La sécurité : la préservation du capital, qui est assurée par des placements dans des valeurs à revenu fixe de haute qualité émises par des entités ayant une excellente note de crédit;
- ii) La liquidité : afin que les titres placés puissent être réalisés rapidement pour couvrir les besoins de trésorerie, les produits sélectionnés sont des valeurs à revenu fixe aisément négociables dont les échéances sont échelonnées en fonction des besoins de liquidité prévus;
- iii) Le rendement : le portefeuille est géré en vue de maximiser le rendement des placements tout en respectant les conditions de sécurité et de liquidité énoncées ci-dessus.

Le Comité des placements du PNUD, composé de hauts responsables, se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et veiller à ce que les décisions de placement soient prises conformément aux directives en vigueur.

ONU-Femmes est exposée à divers risques financiers, qui sont inhérents aux instruments financiers qu'elle emploie; ces risques comprennent :

- i) Le risque de crédit : risque que des tiers ne paient pas les sommes qu'ils doivent à échéance;
- ii) Le risque de liquidité : risque qu'ONU-Femmes n'ait pas des fonds suffisants pour remplir ses obligations actuelles;
- iii) Le risque de marché : risque qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières substantielles en raison du mouvement défavorable des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs dans lesquelles elle a investi.

a) Risque de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note de crédit</i>	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Titre du marché monétaire	AAA	24 971
Obligations	AA+ à AAA	193 181
Total, placements		218 512

Le risque de crédit est le risque qu'ONU-Femmes subisse un préjudice financier si un donateur, un client ou une partie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit s'étend à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir, aux avances et aux autres débiteurs.

Conformément aux principes et directives de placement applicables à ONU-Femmes, les valeurs de son portefeuille de placements ont une note moyenne de crédit AA, et aucun titre n'a une note inférieure à A.

ONU-Femmes est titulaire de comptes bancaires en cinq devises. Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion du risque.

Pour les autres ressources, le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

b) Risque de liquidité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>	<i>Pourcentage du total</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (montants nets)		
Encaisse et petite caisse	1 255	0,4
Titres du marché monétaire, titres de dépôt à terme, effets de commerce	102 852	31,9
Total partiel	104 107	32,3
Placements		
Placements à court terme	124 433	38,6
Placements à long terme	93 719	29,1
Total partiel	218 152	67,7
Total	322 259	100,0

Le risque de liquidité est le risque qu'ONU-Femmes éprouve des difficultés à remplir ses obligations liées aux créiteurs, à d'autres dettes et aux transferts de trésorerie pour le financement des programmes. ONU-Femmes n'est exposée qu'à un risque de liquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins opérationnels de trésorerie. Son portefeuille de placements est composé exclusivement de valeurs à forte liquidité, dont l'échéance moyenne est de six mois.

c) Risque de marché**Risque de change**

ONU-Femmes reçoit des contributions volontaires et engage des dépenses dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement, le dollar des États-Unis. Elle est donc exposée au risque lié aux fluctuations des taux de change. L'Entité n'a recours ni à des opérations de couverture ni à des contrats de produits dérivés pour se protéger du risque de change, mais il convient de noter qu'au 31 décembre 2012, ses valeurs de portefeuille, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie étaient détenus à raison de 99,62 % en dollars des États-Unis.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de décote d'un instrument financier imputable au mouvement des taux d'intérêt du marché. ONU-Femmes est exposée au risque de taux d'intérêt pour ses placements en valeurs à revenu fixe. Ce risque est néanmoins limité du fait que l'Entité détient jusqu'à échéance les valeurs de son portefeuille.

Note 23**Rapprochement de l'information budgétaires et de l'information financière**

L'état comparatif des chiffres prévus au budget et des chiffres effectifs (état V) est organisé selon la structure du budget institutionnel approuvé, avec indication du

montant des quotes-parts. Du fait que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS alors que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des chiffres budgétaires et des chiffres effectifs. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux prévus sur la base des conventions de budgétisation tiennent à des différences de traitement des actifs et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Pour interpréter convenablement les écarts de chiffres, il importe de garder à l'esprit que les budgets approuvés étant établis et présentés pour des exercices biennaux, les chiffres budgétaires doivent être annualisés aux fins de l'établissement de l'état comparatif.

a) Quotes-parts – budget ordinaire

Les quotes-parts étant fonction des ouvertures de crédits décidées lors de l'adoption du budget-programme de l'ONU, leur montant effectif est forcément le même que leur montant approuvé. Les charges afférentes aux postes et les autres charges sont étroitement contrôlées en fonction des paramètres définis dans le budget-programme, si bien que les dépenses effectives diffèrent très peu des prévisions budgétaires.

b) Contributions volontaires – programmes

Pour les budgets des projets de développement relevant du programme et ceux des projets portant sur l'efficacité du développement, il y a des écarts négatifs assez importants entre prévisions initiales et chiffres de clôture. Ces écarts reflètent les remaniements opérationnels et les révisions budgétaires opérés par les entités qui sont responsables de ces projets.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 85 597 000 dollars pour l'année financière 2012; les éléments de cet écart sont exposés ci-après.

Les dépenses au titre des programmes financés par les ressources ordinaires ont été inférieures de 17 029 000 dollars aux dépenses budgétisées. Les budgets ont été exécutés dans les limites de dépenses fixées en fonction des prix, des ressources disponibles et des apports financiers prévus. Les budgets sont autant que possible établis pour concilier le respect des limites de dépenses et les exigences de l'exécution des plans de travail annuels. L'écart entre dépenses prévues et dépenses effectives tient à ce que le taux effectif moyen d'exécution des activités de programme a été de 70 %, les apports de ressources ayant été, en 2012, très inférieures aux prévisions.

Les dépenses au titre des programmes financés par d'autres ressources ont été inférieures de 68 568 000 dollars au total budgétisé. Cet écart est imputable à certains projets dont le budget est établi en fonction des apports de ressources attendues pendant l'année financière. L'écart négatif tient à ce que le taux moyen d'exécution n'a été que de 55 % (encore qu'un taux de 81 % ait été enregistré dans une région) et au fait que, pour plusieurs programmes, en particulier ceux financés par les fonds mondiaux, les budgets sont pluriannuels alors que les dépenses constatées sont uniquement celles de l'année financière considérée. Il en résulte que les dépenses sont inférieures au chiffre budgétisé, ce qui accroît l'écart global.

c) Contributions volontaires – budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités de développement du système des Nations Unies et activités de gestion)

Pour l'année financière 2012, les dépenses imputées au budget institutionnel d'ONU-Femmes ont été inférieures de 16 207 000 dollars au total prévu; cet écart se décompose comme suit : efficacité des activités de développement, 3 713 000 dollars; coordination des activités de développement du système des Nations Unies, 2 702 000 dollars; activités de gestion, 8 940 000 dollars; gestion du changement, 852 000 dollars. Le total des dépenses prévues au budget institutionnel approuvé pour l'exercice 2012-2013 était de 140 800 000 dollars. L'Entité étant en train de revoir son organigramme et de se doter de structures régionales, les dépenses prévues pour 2012 ont été partiellement différées. Toutefois, les ressources prévues au budget institutionnel devraient être intégralement employées d'ici à la fin de 2013.

d) Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers, conformément aux normes IPSAS, sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les besoins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des chiffres portés dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres des états financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'investissement sont capitalisées, et elles sont amorties sur la durée de vie utile des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année courante);
- En comptabilité d'exercice, les passifs afférents aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de situation financière, et les variations de ces passifs sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état du résultat financier;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

e) Écarts de dates

Les montants inscrits au budget biennal ayant été annualisés pour chiffrer les résultats attendus en 2012, les chiffres tirés du budget et ceux figurant dans les états financiers portant les uns et les autres sur l'année terminée le 31 décembre 2012 et le rapprochement ne soulève aucun problème d'écarts de dates.

f) Différences de présentation

Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des chiffres budgétaires et des chiffres effectifs. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : résultats de l'exécution du budget et flux nets de trésorerie pour l'année financière 2012

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Dépenses d'investissement</i>	Total
Chiffres effectifs tirés du rapport sur l'exécution du budget et portés dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(265 223)	–	(265 223)
Différences de méthodes	39 161	89 952	129 113
Différences de présentation	220 141	–	220 141
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	(5 921)	89 952	84 031

Note 24

Opérations entre parties liées

a) Conseils d'administration

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que « l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action ». Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élu parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de donateurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

b) Personnel de gestion clef

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Cotisations à la Caisse des pensions et subventions de primes d'assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale, 2012</i>	<i>Encours des avances</i>	<i>Encours des prêts</i>
9	1 755	46	699	2 500	58	0

Le personnel de gestion clef d'ONU-Femmes comprend la Directrice exécutive, 2 sous-secrétaires généraux et 6 directeurs ayant le pouvoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Entité et d'exécuter son mandat.

La rémunération totale du personnel de gestion clef comprend : les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont celles accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2012, la part imputable au personnel de gestion clef du total des charges futures au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de cessation de service, calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 2 634 000 dollars (voir la note 13).

Note 25

Obligations et passifs éventuels

a) Obligations locatives

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant au 31 décembre 2012</i>
Obligations locatives	
Contractées pour moins de 12 mois	4 528
Contractées pour 1 à 5 ans	16 272
Contractées pour plus de 5 ans	18 607
Total, obligations locatives	38 407

La plupart des contrats de location ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les locaux d'ONU-Femmes, qui se trouvent dans l'immeuble du *Daily News* à New York, sont loués en vertu d'un bail qui peut être résilié au bout de sept ans si ONU-Femmes n'a pas alors d'autre bureau sur le territoire des États-Unis et acquitte une pénalité de résiliation de 3 153 000 dollars. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

Le 14 février 2013, ONU-Femmes a signé un amendement du contrat de location des locaux de son siège lui permettant de louer des locaux additionnels au 4^e étage de l'immeuble du *Daily News*. Les obligations locatives résultant de cet amendement sont comprises dans le montant indiqué plus haut.

b) Passifs éventuels résultant d'obligations légales

Aucune action en justice ou réclamation susceptibles d'entraîner pour ONU-Femmes un passif non négligeable n'a été signalée pour 2012.

Note 26
Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes était le 31 décembre 2012. Au 30 avril 2013, date à laquelle la Directrice exécutive par intérim a autorisé la communication des états financiers au Comité des commissaires aux comptes, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états n'avait été enregistré depuis la date de clôture.

